LA BOUËXIÈRE

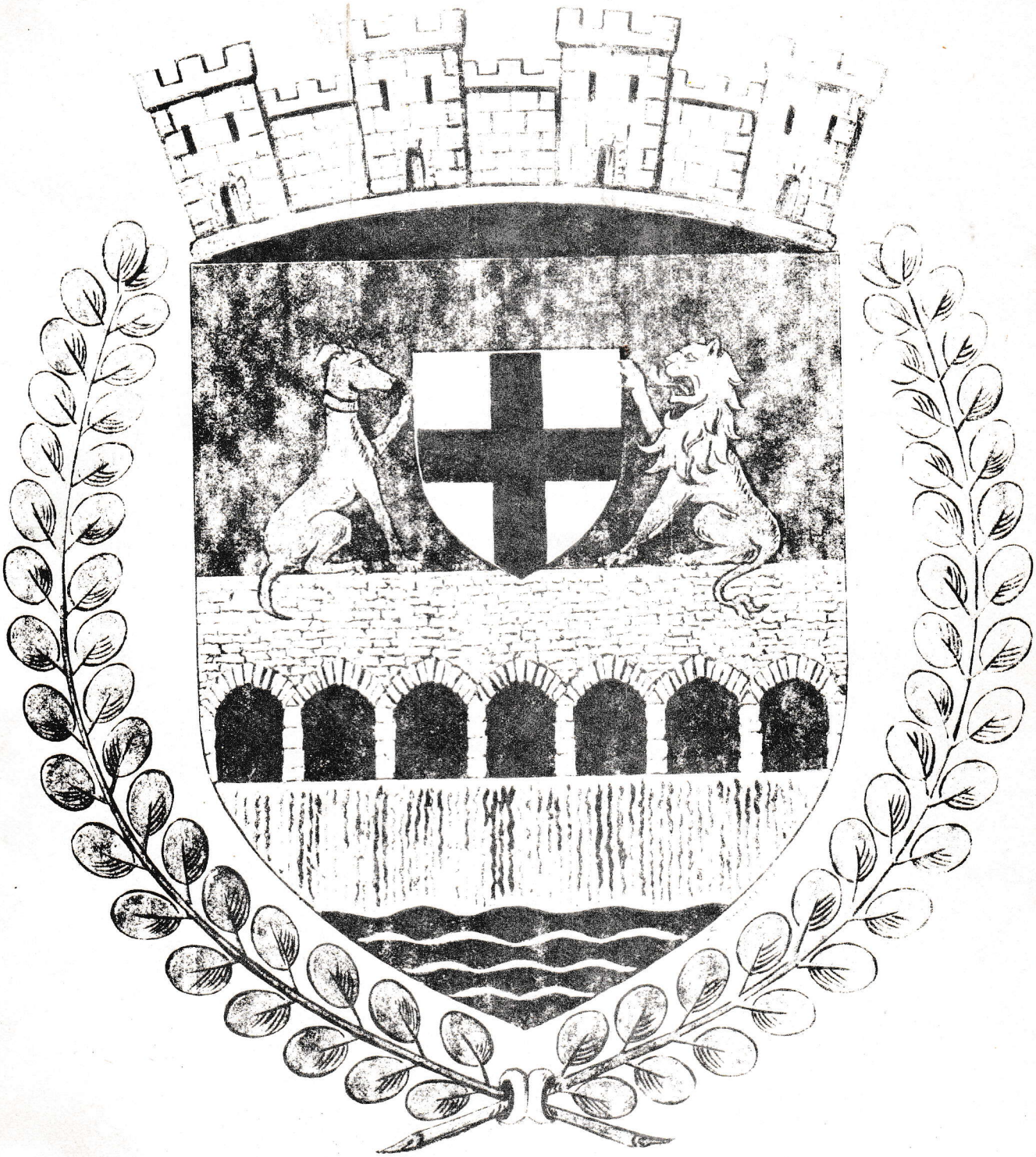

Bulletin Municipal N° 2

LE MAIRE

ET SES RESPONSABILITÉS

Le Maire signant son abondant courrier

Dans le passé, on parvenait à créer une mentalité très malléable dont l'essentiel consistait à convaincre les citoyens que la politique municipale était acceptable et même bonne dans la mesure où l'on payait le moins possible d'impôts locaux, et personnellement, je m'en souviens encore.

On arrivait ainsi à habituer la population à vivre dans des conditions laissant à désirer : des chemins impraticables pour atteindre une maison et le docteur pour visiter ses malades était obligé de laisser sa voiture à plusieurs centaines de mètres, et, en mauvaise saison, de prendre ses bottes ; l'électricité en milieu rural, mis à part quelques rares communes privilégiées, n'existait pratiquement pas ; l'eau potable au robinet était un luxe et les plus anciens, même des personnes encore jeunes, se souviennent très bien du puits qui se trouvait sur notre place de l'église ; des réseaux d'égoûts, il n'en était pas encore question ; les trottoirs brinquebalants permettaient à peine aux piétons d'y circuler, il est vrai que les dangers de la rue étaient beaucoup moindres.

Mais aujourd'hui, tout cela a bien changé. Chacun d'entre nous s'instruit en lisant, écoute la radio, regarde la télévision, voyage, même au-delà de nos frontières, et avec tous ces moyens d'information dont il dispose généreusement, il peut faire des comparaisons, ce qui crée des goûts et même parfois des envies.

Ce projet a été soumis à une enquête de commodo vel incommodo qui a eu lieu dans la commune et qui s'est déroulée du 20 novembre au 20 décembre 1978.

Dans le rapport établi par le commissaire enquêteur, ce dernier a donné un avis défavorable à la réalisation du projet en faisant remarquer que la présence d'une porcherie de semblable importance, exploitée sur lisier, juste à côté d'un établissement de soins, n'est pas souhaitable.

Pour sa part, le Conseil Municipal, après examen du plan d'épandage du lisier, déclare donner un avis favorable à la réalisation du projet d'extension d'une porcherie maternité présenté par M. SEIGNEUR, au nom de la G.A.E.C. des Loges, afin de ne pas s'opposer à l'accroissement des activités de l'exploitation agricole,mais il assortit cet avis favorable des réserves suivantes, en demandant qu'il en soit tenu compte :

- proximité du Centre Médical REY-LEROUX qui accueillent une centaine d'enfants de santé déficiente, dont un nombre très important d'hémophiles.
- les vents d'Ouest dominants sont amenés à apporter des odeurs désagréables vers le Centre Médical au moment de l'épandage du lisier et ainsi créer des nuisances.
- certaines parcelles de terre sur lesquelles l'épandage du lisier est prévu présentent une très forte pente vers la station de captage d'eau de la commune, ce qui risque de provoquer la pollution des sources et de rendre l'eau impropre à la consommation.
- d'autres parcelles de terre, également incluses dans le plan d'épandage du lisier, ont une forte déclivité en direction de l'étang de "la Vallée" et de la rivière "la Chèvre", ce qui pourrait aussi entraîner leur pollution.

De sérieuses dispositions devront donc être prises, et encore faudra-t-il s'assurer au préalable de leur entière et durable efficacité.

REALISATION D'UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de Vitré, d'un emprunt de la somme de 100.000 F destiné à financer l'acquisition de l'ancien moulin de "Chevré" et de parcelles de terre situées à proximité et dont le remboursement s'effectuera en vingt années à partir de 1980.

DESTRUCTION DES JUDELLES

Le Conseil Municipal sollicite de M. le Préfet, la dérogation provisoire à la règlementation qui a été appliquée interdisant la chasse au gibier d'eau sur l'étang de "Chevré", et la permission d'accorder aux chasseurs de la commune munis d'un permis de chasser et qui ont acquitté la taxe règlementaire pour la campagne 1978/1979, l'autorisation de procéder à la destruction de ces oiseaux nuisibles.

ACQUISITION D'UNE OFFSET DE BUREAU REX ROTARY AVEC CHASSIS D'INSOLATION

Le Conseil Municipal décide d'acquérir une offset de bureau REX ROTARY, avec châssis d'insolation, et tous les équipements nécessaires (taqueuse, assembleuse et relieuse), pour la confection du bulletin municipal. Il accepte la proposition de la Maison du Duplicateur pour la fourniture de ce matériel, pour le prix, toutes taxes comprises, de 37.326,39 F, assortie d'une garantie exceptionnelle portée sur l'ensemble à cinq ans.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal, considérant que le circuit de ramassage des ordures ménagères a été considérablement étendu, décide de fixer à 60.000 Francs le produit global de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 1979.

TRAVAUX D'ENTRETIEN AU BUREAU DE POSTE ET AU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal décide de faire exécuter par MM. ALIX-LAOUENAN, les travaux d'entretien au Bureau de Poste comprenant la réfection des peintures des boiseries extérieures (portes, fenêtres, volets, grilles de protection). Cette proposition est toutefois modifiée puisque la réfection des peintures des volets sera effectuée par le service communal d'entretien et le devis de MM. ALIX et LAOUENAN est en conséquence réduit d'autant. Reste donc à l'entreprise, les portes, les fenêtres et les grilles de protection. Elle se verra en outre confier les mêmes travaux au Presbytère.

AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION

Par délibération du 20 octobre 1978, le Conseil Municipal sollicitait l'inscription à un prochain programme départemental d'assainissement des travaux d'agrandissement de la station d'épuration évalués à 200.000 F, qui s'ajoutent au programme de 100.000 F déjà obtenu.

En réponse à cette délibération, donnée par courrier du 6 décembre 1978, M. le Préfet fait connaître qu'il ne lui a pas été possible de proposer cette inscription au titre de 1979 mais que bonne note est prise du désir de l'assemblée municipale de réaliser ces travaux.

LOCAL POUR ABRITER LE MATERIEL D'INCENDIE ET DE VOIRIE

Par délibération du 20 octobre 1978, le Conseil Municipal sollicitait une subvention départementale pour les travaux de construction d'un local destiné à abriter le matériel d'incendie et de voirie.

Dans sa réponse, M. le Préfet fait connaître qu'il ne lui est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande. En effet, conformément à la décision du Conseil Général, notifiée par circulaire du 16 juin 1978, les remises pour matériel sont exclues du champ d'application de l'aide départementale au titre des bâtiments communaux. En ce qui concerne les garages pour le matériel incendie, seules les communes classées "centres de secours" sont susceptibles de bénéficier d'une subvention.

LOTISSEMENT SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du 5 décembre 1978 adressée par la Société Anonyme d'H.L.M. "le Foyer Moderne" - 23, rue d'Aiguillon à RENNES, qui fait connaître que lors de sa dernière réunion, la commission des programmes a examiné avec attention les possibilités de construction de maisons individuelles en accession à la propriété sur le territoire de la commune de La Bouëxière (lotissement communal de "Saint-Martin). Compte tenu des résultats de l'étude du marché qui lui ont été présentés, cette commission a préféré différer, pour le moment, toute intervention dans la commune et elle abandonne donc le projet de construction de maisons individuelles envisagé sur le nouveau lotissement communal.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur BRUNEAU Louis est désigné pour effectuer le ramassage des ordures ménagères dans le Bourg et les principaux villages de la commune le mercredi et le vendredi de chaque semaine pendant une nouvelle période d'une année allant du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1979, pour le prix forfaitaire de 500 F pour la journée du mercredi, et de 350 F pour la journée du vendredi. Cette différence de prix est due à ce que le circuit de ramassage du vendredi est beaucoup moins long que celui du mercredi et nécessite donc moins de frais.

TAXE D'HABITATION

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour 1979 les taux d'abattements pour personnes à charge qui ont été appliqués en 1978, à savoir :

- abattement pour charges de famille fixé à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des suivantes.

INDEMNITE DE LOGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux institutrices de l'école publique, à savoir : Mesdames LOTTON Marie-Paule, MANZONI Nicole, URBAIN Jacqueline et CARCREFF Jeanne , auxquelles la commune de La Bouëxière ne peut assurer le logement, une indemnité représentative de logement qui est fixée à 3.083 F pour chacune d'elles, pour la période du 15 septembre 1978 au 14 septembre 1979.

Pour Madame LE DOEUFF Germaine, directrice de l'école primaire publique et Mlle ROUSSEAU, adjointe à l'école primaire publique, chargée de la classe de perfectionnement, elles recevront chacune une indemnité mensuelle fixée à 312 F.

RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION

	POPULATION TOTALE	dont	
		Population Municipale	Population comptée à part
Population au R.P. 1975	2.230	2.142	88
Accroissement de la population	341	341	/
Nouvelle population légale	2.571	2.483	88
Population fictive	144		

- Nombre d'immeubles neufs contenant des logements achevés 106
- Nombre de logements neufs 106
- Nombre d'immeubles en construction 36
- Nombre de logements prévus dans ces immeubles en construction 36

COMITE DE DEFENSE DES COMMUNES

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de LA BOUEXIERE au Comité de défense des communes et en adopte les statuts, s'engage à inscrire au budget les ressources nécessaires au versement de la cotisation qui a été fixée à 0,50 F par habitant, désigne comme délégué au Comité : M. le Maire, conformément à l'article 5 des statuts, M. SALIOT, 2ème adjoint, est désigné comme délégué suppléant.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Municipal décide de prolonger le circuit de ramassage des ordures ménagères après le village du "Drugeon" jusqu'à l'entrée du chemin rural conduisant à la ferme exploitée par les époux AUBREE.

VOTE DE CONFIANCE AU MAIRE

Monsieur le Maire fait connaître que certaines personnes plutôt mal intentionnées, ou mal informées, font état de mésentente, ou de divergences entre lui-même et le

Conseil Municipal. Personnellement, il ne croit pas à de tels arguments et pour y répondre, il demande qu'il soit procédé à un vote qui clarifierait la situation et mettrait fin à tous ces bruits.

Il est immédiatement procédé à un vote secret qui permet de constater que par 15 voix sur 15 votants, le Conseil Municipal accorde sa totale et entière confiance au Maire, mettant ainsi fin à tout ce qui peut être dit ou écrit par certains qui ont l'imagination fertile peut-etre mais qui ont un peu trop tendance à prendre leurs rêves pour des réalités.

ORGANISATION D'UN MARCHE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait connaître que des marchés existent aux alentours de la commune et donnent lieu semble-t-il à une animation non négligeable ; peut-être pourrait-il être envisagé d'en créer un à LA BOUEXIERE.

Le Conseil Municipal émet un voeu en ce sens mais il estime nécessaire, avant d'entreprendre toute démarche de consulter les commerçants du bourg en organisant une réunion commune avec les membres du Conseil.

SIGNALISATION

Le Conseil Municipal donne son entier accord à la pose d'un panneau à l'entrée du chemin de "la Butte-auxSangliers", sur le C.D. 100, indiquant "VOIE SANS ISSUE".

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT

Suite à la demande formulée par M. REMOND Gilles, demeurant à RENNES - 19, rue J. Turmel, le Conseil Municipal l'autorise à venir le dimanche, quand il y a des matches, sur le terrain de football, pour y vendre des frites, galettes, saucisses, crèpes. Monsieur REMOND versera la somme de 100 F pour droits de place et de stationnement, pour la saison 78/79.

A LA MAIRIE DE LA BOUEXIERE

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE VITRÉ

SE TIENT A VOTRE DISPOSITION

LE JEUDI, DE 9 H 30 A 11 H

PARKING RUE JEAN-MARIE PAVY

TERRAIN DE Mme VINCENT (soeur de M. PAVY)

MAISON DE M. PAVY

COMPTE RENDU DU JUGEMENT

Copie intégrale

COUR D'APPEL DE RENNES

CHAMBRE DE L'EXPROPRIATION

ARRET N° : 17/19
ROLE N° : 90/78

ARRET PRONONCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE
DU VINGT TROIS FEVRIER MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF
PAR Monsieur PUECH, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur

Secrétaire-Greffier : Madame THOMAS

La COur, statuant dans la cause entre

COMMUNE de LA BOUEXIERE

1°) - Commune de LA BOUEXIERE, représentée par son Maire en exercice ;
Appelante ;
AUTORITE EXPROPRIANTE ;
Représentée par Maître GARNIER, avocat à RENNES

C/

E T

PAVY - VINCENT

REFORMANT

2°) - Monsieur Jean PAVY, demeurant au Bourg de LA BOUEXIERE

PROPRIETAIRE EXPROPRIE ;

Intimé ;

Comparant par Maître JAIGU, Avocat à RENNES ;

En la Cause : Madame Marie VINCENT, demeurant rue Jean-Marie Pavy à LA BOUEXIERE
Incidemment appelante,
comparant par Maître JAIGU, Avocat à RENNES.

Considérant qu'en revanche il n'en est pas de même de l'appel incident ;

Considérant que l'appel principal est expressément limité aux dispositions du jugement par lesquelles le premier juge a statué sur l'indemnisation de Monsieur PAVY ; que le problème posé au juge de l'expropriation par la demande de Monsieur PAVY consistait à savoir si la maison qu'il avait édifiée sur le terrain frappé d'expropriation, postérieurement à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tombait ou non sous le coup de la présomption édictée par la partie finale du 2ème alinéa de l'article L 13-14 du code de l'expropriation et si, dans l'affirmative, l'indemnité qu'il sollicitait pour la perte de cette construction devait lui être accordée ;

Que Monsieur PAVY n'étant pas propriétaire du terrain exproprié mais ayant seulement reçu de sa soeur Madame VINCENT-PAVY,propriétaire dudit terrain, l'autorisation d'y construire, ce problème était indépendant de celui de l'indemnisation de Madame VINCENT-PAVY pour sa dépossession ; que le fait que la construction soit indemnisée ou qu'elle ne le soit pas est sans incidence sur les qualités du terrain qui dans les deux cas est un terrain "encombré", l'encombrement consistant dans la présence matérielle du bâtiment sur le terrain exproprié ; qu'il ne peut avoir aucune conséquence sur l'indemnité allouée à Madame VINCENT-PAVY ;

Considérant que dans ces conditions, en application des dispositions de l'article 562 NCPC, l'appel limité de l'autorité expropriante n'a pour effet que de soumettre à la Cour la connaissance du problème de l'indemnisation de Monsieur PAVY ; que par son appel incident, Madame VINCENT-PAVY dont l'indemnisation est indépendante de celle de Monsieur PAVY ne peut remettre en cause les dispositions du jugement relatives à sa propre indemnisation ; que seul un appel principal de Madame VINCENT-PAVY dans les formes et délais prescrits par les articles R 13-47 à R 13-49 du code de l'expropriation, pourrait soumettre ce litige à la Cour ;

Mais considérant qu'en application des dispositions de l'article 528 NCPC le délai d'appel court même contre celui qui notifie le jugement ; que Madame VINCENT-PAVY ayant notifié le jugement le 6 octobre 1978, elle se trouve largement hors des délais légaux pour interjeter un appel principal ;

Considérant qu'il en résulte que la Cour se trouve saisie du seul litige relatif à l'indemnisation de Monsieur PAVY, que l'appel incident de Madame VINCENT-PAVY est irrecevable ;

2°) <u>Sur la demande de Monsieur PAVY</u> :

Considérant que pour la réalisation d'un parc de stationnement la commune de LA BOUEXIERE a poursuivi, à concurrence de 950 m2 l'expropriation d'une parcelle de terrain cadastré section AB n° 316 pour une contenance de 1.847 m2 appartenant à Madame VINCENT née PAVY ; que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée à la mairie de cette commune du 6 au 21 septembre 1977 ; que l'ordonnance d'expropriation fut rendue le 14 mars 1978 ;

Considérant que dans le même temps, Monsieur Jean PAVY, frère de l'expropriée qui avait obtenu le 26 août 1977 un permis de construire, entreprit début 1978, sur le terrain frappé d'emprise, l'édification d'une maison individuelle à usage d'habitation dont le gros oeuvre était presque achevé lors de la visite des lieux ;

.../...

Considérant que selon l'article L 13-14 du code de l'expropriation, si les biens sont évalués d'après leur consistance au jour de l'ordonnance portant transfert de propriété, les améliorations de toute nature apportées à l'immeuble même antérieurement à l'ordonnance d'expropriation ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparait qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; que ce texte précise que "sont présumées faites dans ce but, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique" ;

Considérant que par le jugement attaqué, le premier juge, estimant, au vu de l'analyse des faits qui luis étaient soumis, que Monsieur PAVY faisait la preuve de sa bonne foi et se dégageait de la présomption édictée par ce texte, l'indemnisait du montant des travaux réalisés jusqu'au jour de l'ordonnance ;

Considérant que l'autorité expropriante fait grief au premier juge d'en avoir ainsi décidé, alors, selon elle, que Monsieur PAVY qui avait consigné une observation au cahier du commissaire enquêteur lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, y faisant référence à son projet de construction, qui avait eu connaissance de l'arrêté de cessibilité pris le 14 décembre 1977 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et qui néanmoins a commencé sa construction début 1978 et en a poursuivi l'exécution malgré les sommations reçues d'avoir à cesser les travaux, ne peut exciper de sa bonne foi et prétendre s'exonérer de la présomption dont il s'agit ;

Considérant que Monsieur PAVY se fondant sur la motivation du jugement et déclarant reprendre l'argumentation de son mémoire déposé en première instance demande la confirmation pure et simple du jugement ;

Considérant qu'il est établi par les documents produits et par l'énonciation des visas de l'ordonnance d'expropriation que le 29 juin 1977 le conseil municipal de LA BOUEXIERE dont les membres avaient été convoqués le 25 juin 1977 ont décidé de la création d'un parc de stationnement sur le terrain litigieux et confié au maire le soin de faire préparer un projet par le géomètre de son choix ; que le 9 juillet 1977, il se réunit à nouveau pour délibérer sur le projet présenté et décida d'en poursuivre la réalisation au besoin par voie d'expropriation, faisant référence à une précédente délibération remontant au 19 juillet 1974 et portant sur le même objet, dont la mise en oeuvre avait été différée pour des raisons budgétaires ; que le 5 août 1977 le Préfet d'Ille-et-Vilaine prit un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête préalable, que celle-ci se déroula régulièrement à la mairie de LA BOUEXIERE du 6 au 21 septembre 1977 ; que Monsieur PAVY protesta par écrit sur le registre d'enquête alléguant son projet de construire et la demande de permis de construire déposée ; que la procédure d'expropriation se poursuivant, l'arrêté de cessibilité fut pris par le Préfet le 14 décembre 1977 et notifié à Madame VINCENT par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 21 décembre 1977 ; que l'ordonnance d'expropriation fut rendue le 14 mars 1978 ;

Considérant qu'il résulte encore des documents produits par les parties, que Monsieur Jean PAVY avec l'accord écrit de sa soeur, a déposé directement aux services de la direction départementale de l'équipement le 28 juin 1977, une demande de permis de construire, que ce service ayant sollicité l'avis du Maire, celui-ci le 12 juillet 1977 émit un avis défavorable très motivé rappelant l'opération d'expropriation en cours et s'opposant à la délivrance du permis;

.../...

que le 26 août 1977, le préfet d'Ille-et-Vilaine délivra le permis et le transmit au maire de LA BOUEXIERE par une lettre du même jour dans laquelle, estimant par erreur qu'il ne pouvait refuser le permis, alors que la règlementation en vigueur lui eût commandé de surseoir à sa délivrance, précisait que "cette autorisation ne remettait pas en cause la procédure de déclaration d'utilité publique qui a été entamée et qu'en effet la commune pourrait acquérir ce terrain soit par voie amiable, soit par expropriation dans l'état où il se trouverait au moment où la déclaration d'utilité publique serait prise ; que fin décembre 1977 lors de la notification de l'arrêté de cessibilité la construction n'était toujours pas commencée, mais qu'ainsi qu'il se déduit de la lettre adressée le 26 décembre 1977 par le Préfet au Maire de LA BOUEXIERE, le premier subissait des sollicitations le pressant de revenir sur sa décision de déclaration d'utilité publique et insistait auprès du second pour le Conseil Municipal reconsidérât sa décision ; qu'aucune modification dans la poursuite de l'opération d'expropriation n'intervenant, Monsieur PAVY entreprit alors de construire ; qu'au jour de l'ordonnance d'expropriation, seules les fondations étaient réalisées ; que cependant aucune déclaration d'ouverture de chantier n'avait été déposée en Mairie ; que postérieurement à l'ordonnance et malgré les sommations d'avoir à cesser les travaux, la construction se poursuivit ;

Considérant que le permis de construire, simple autorisation administrative délivrée expressement sous réserve des droits des tiers n'entraine pas l'obligation pour son bénéficiaire de s'en servir ; qu'il relevait de la seule appréciation de Monsieur PAVY, devant la difficulté soulevée, de décider s'il l'utiliserait ou non ; que l'ordonnance d'expropriation en revanche opère un transfert de propriété opposable à l'égard de tous ; que Monsieur PAVY, maire sortant de la commune et conseiller général du canton, ne pouvait ignorer la portée des titres en conflit ; qu'au surplus, il est établi qu'il avait connaissance de l'opération projetée par la commune puisqu'avec l'accord de sa soeur, propriétaire du terrain, il s'était battu contre le projet ;

Considérant que l'article L 13-14 applicable en l'espèce est précisément destiné à dissuader les personnes frappées par une mesure d'expropriation et ceux qui sont à leurs droits, de réaliser des travaux dans le seul but d'entrainer l'octroi d'une indemnité plus élevée quelqu'en soit le prétexte ;

Considérant que dans la situation de fait ci-dessus relatée, Monsieur PAVY sur qui pèse la présomption énoncée par ce texte et qui ne démontre pas que les travaux entrepris étaient nécessaires à la conservation du bien frappé d'emprise ou à la bonne marche de son entreprise et qui en pleine connaissance de cause a réalisé la construction litigieuse au mépris le plus complet de la procédure en cours, ne s'exonère pas, contrairement à ce qu'a admis le premier juge, de la présomption édictée par l'article L 13-14 du code de l'expropriation ; que dans ces conditions, la décision doit être réformée en ce sens, et la demande de Monsieur PAVY rejetée ;

Considérant que Monsieur PAVY qui a succombé supportera les dépens :

PAR CES MOTIFS

En la forme

Déclare recevable l'appel limité régulièrement interjeté par l'autorité expropriante ;

Déclare irrecevable l'appel incident interjeté par Madame VINCENT-PAVY ;

.../...

Au fond :

Réforme le jugement sur le seul point soumis à la Cour ;

Dit Monsieur Jean PAVY mal fondé en sa demande d'indemnité l'en déboute ;

Le condamne aux dépens ;

LE SECRETAIRE GREFFIER,

signé : Mme THOMAS

LE PRESIDENT,

signé : M. PUECH

AINSI DELIBERE ET JUGE

En la Chambre du Conseil, après l'audience publique tenue le 26 janvier 1979 par la Chambre des Expropriations composée de :

1°) Monsieur PUECH, Président titulaire, à ce désigné par Ordonnance de Monsieur le Premier Président du 18 septembre 1978

2°) Monsieur LAVENAC, Juge des Expropriations du Département du MORBIHAN, nommé à ces fonctions par Ordonnance de Monsieur le Premier Président,

3°) Monsieur FILLON, Conseiller à la Cour d'Appel, spécialement commis par Ordonnance de Monsieur le Premier Président du 18 septembre 1978, tous autres juges de l'expropriation - titulaires et suppléants - du Ressort de la Cour d'Appel se trouvant empêchés de siéger,

- Messieurs les Assesseurs ayant préalablement été informés du rôle de la Chambre par le Président, en application de l'article 57 du Décret 59.1335 du 20 novembre 1959,
- Monsieur le Procureur Général non comparant,
- En présence de Monsieur MAONY, Inspecteur des Impôts, régulièrement désigné en application de l'article R 13-7 du Code d'Expropriation pour suppléer Monsieur le Directeur des Services Fiscaux chargé des Domaines du Département d'Ille-et-Vilaine
- Madame THOMAS, Secrétaire-greffier

AYANT A LADITE AUDIENCE

après rapport oral du Président, été successivement entendus :

- Me GARNIER
- Me JAIGU
- Monsieur le Commissaire du Gouvernement légalement désigné

en leurs observations respectives

et ayant, sur quoi, le Président déclaré les débats clos, et annoncé que l'arrêt à intervenir serait rendu à l'audience du 23 février 1979

ET AINSI PRONONCE PUBLIQUEMENT

advenue la date du 23 février 1979, à l'audience de la Chambre, en l'absence du Ministère Public, en la présence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement, lecture étant faite par le Président, conformément aux dispositions de l'article 452 du nouveau Code de Procédure Civile.

- Etant également présente Madame THOMAS, Secrétaire-Greffier, laquelle a signé la minute de l'arrêt, avec le Président.

LE SECRETAIRE-GREFFIER	LE PRESIDENT
signé : Mme THOMAS	signé : M. PUECH

LES REMARQUES DU MAIRE

Dans la lecture du jugement, nous relevons :

1°) que le tribunal accepte l'appel formulé par la Commune qui, dans son mémoire, s'oppose au paiement d'une indemnité de 82.949,35 F à verser à M. PAVY, dans le cas où elle abatterait la maison, qui, pour elle, a été construite illégalement.

Par contre, l'appel formulé par Mme VINCENT, soeur de M. PAVY, a été déclaré irrecevable.

2°) le Tribunal relève contre M. PAVY :

- que l'intéressé avait obtenu du Préfet un permis de construire une maison qui lui avait été délivré le 26 août 1977, sur le terrain de sa soeur, à l'emplacement même où la commune avait depuis très longtemps envisagé de faire un parking.
- que le Préfet donnait l'autorisation d'ouverture d'une enquête publique pour l'acquisition, par la Commune, du terrain afin d'y réaliser le parking.
- que le Préfet est passé outre l'avis très défavorable et motivé du Maire.
- que le Préfet avait la possibilité de donner un sursis à statuer.
- que M. PAVY, ancien Maire de la commune et Conseiller Général du Canton, ne pouvait ignorer la règlementation sur les permis de construire.
- il est fait grief au Juge d'avoir attribué cette indemnité sur la "bonne foi" de M. PAVY, alors que ce dernier assistait à l'enquête de commodo et inscrivait, de même que sa soeur, qu'ils s'opposaient à la création du parking (Monsieur GALLACIER était leur représentant).

- que Monsieur PAVY construisait sa maison seulement quatre mois plus tard et sans déposer de déclaration d'ouverture de chantier à la mairie.
- que Monsieur PAVY, malgré les sommations l'invitant à stopper la construction, et au mépris de tout, n'en poursuivait pas moins les travaux.
- enfin, il est dit que M. PAVY, en continuant la construction de la maison, n'avait qu'un but, celui d'obtenir une indemnité plus importante de la commune.
- et le Tribunal de conclure, que M. PAVY a succombé, le condamne aux dépens.

C O N C L U S I O N S

Aujourd'hui, la commune possède un terrain de 950 m2 pour le prix de 29.687,50 F, soit 31,25 F le m2, alors que s'il n'y avait pas eu de maison, il lui était accordé au prix de 50 F le mètre carré.

De plus, la commune peut abattre la maison de M. PAVY pour faire le parking, sans qu'elle ait à lui verser l'indemnité de 82.949,35 F qu'il réclamait.

Voilà où mène l'entêtement !

Mr PAVY et sa soeur mènent une lutte acharnée et une haine sans compter contre la municipalité qui est en place depuis 1971. Ils mettent tout en oeuvre pour contrecarrer les projets dans la commune. Il y a eu le lotissement de Saint-Martin, puis la création du parking en bordure de la rue qui porte le nom de leur famille et qui est combien utile et nécessaire à l'amélioration de la circulation. Il fait partie de l'aménagement et de l'embellissement de notre cité où il fait bon vivre. Mais ce qui est plus grave encore, en agissant ainsi, ils entrainent la commune dans des frais importants et qui en subit les conséquences si ce n'est les contribuables.

MAIS L'AFFAIRE N'EST PAS TERMINEE

Madame VINCENT, par lettre recommandée adressée au Maire le 06 mars 1979, disait qu'elle avait lu dans notre bulletin de décembre 1978, que la commune avait fait des propositions en vue d'un autre terrain à la place de celui exproprié et que, par lettre du 14 février, son avocat qu'elle avait consulté, lui faisait savoir "qu'aucune proposition quelconque n'avait été envisagée".

Nous en apportons la preuve la plus formelle.

Maître JEGU, son avocat a répondu le 04 octobre 1978 à Maître GARNIER, l'avocat de la commune, en ces termes :

" Mme VINCENT a bien réfléchi. Elle ne peut accepter que le parking soit fait sur le terrain sis derrière chez elle. Par contre, elle propose de céder, en remplacement du terrain actuellement exproprié, 900 mètres carrés d'un terrain situé en bordure de la Rue Paul Féval, cadastré section E n° 75 et au prix de 50 F le m2.

[redacted]

NOUS POUVONS PHOTOGRAPHIER CETTE LETTRE ET L'INSERER DANS NOTRE PROCHAIN BULLETIN.

NOUS DISONS ASSEZ, ASSEZ ET ASSEZ
ON S'EST ASSEZ PAYE DE LA TETE DE LA COMMUNE.

Nous proposons à M. PAVY et à Mme VINCENT, le plan suivant et dans le but, une nouvelle fois, d'arranger les choses.

PLAN DE MASSE

CROQUIS

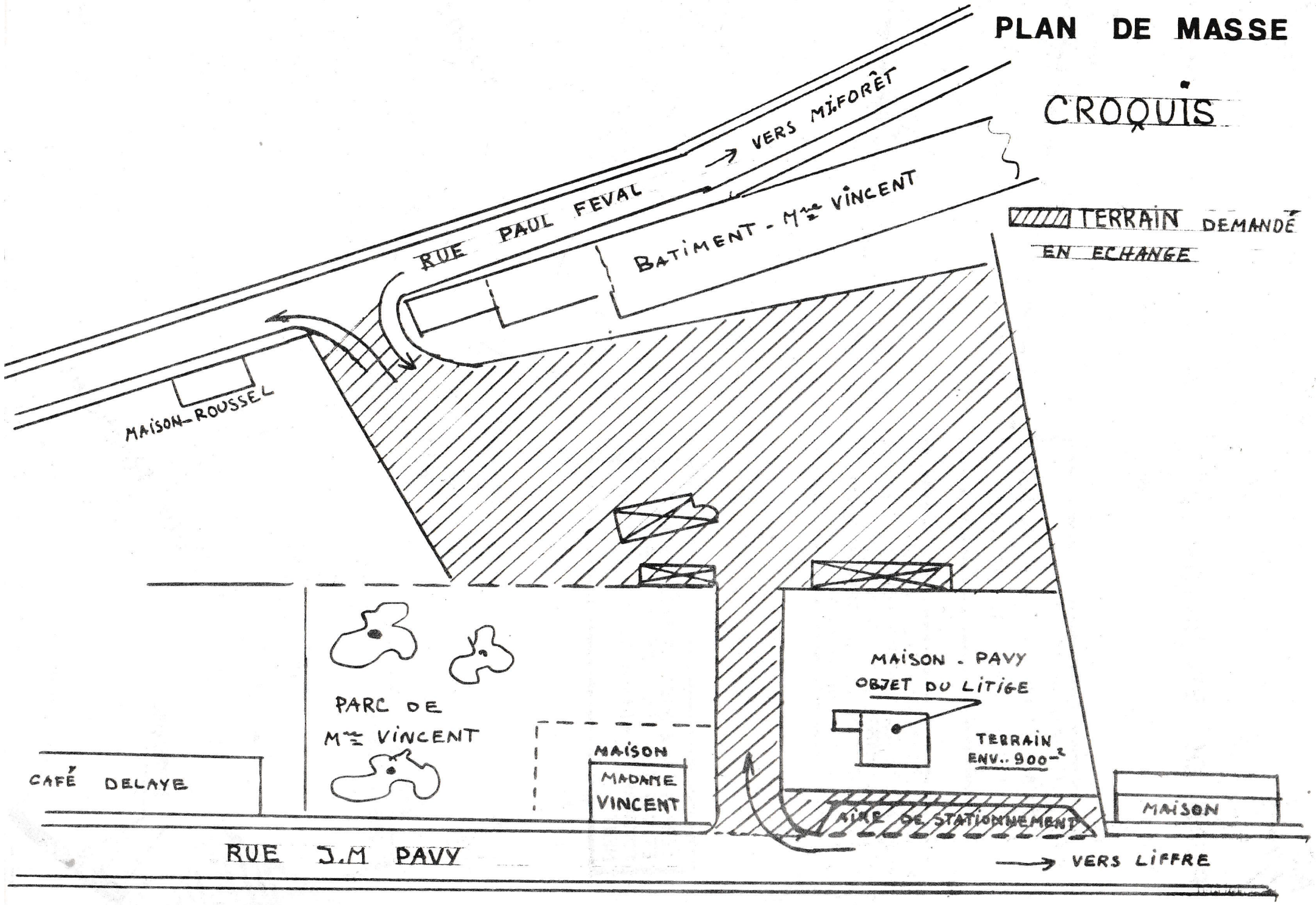

AB
1/1000

PLAN DE SITUATION

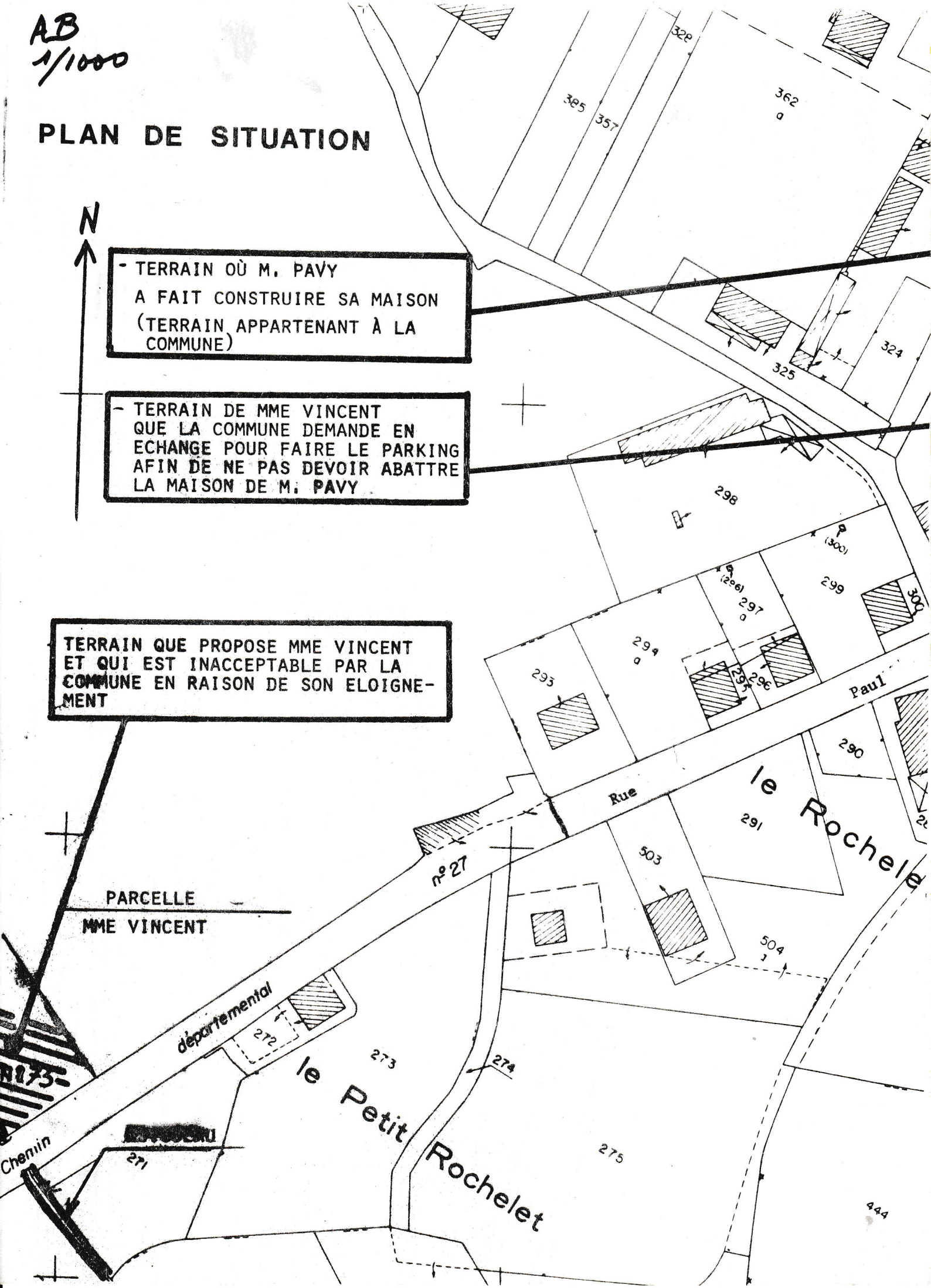

Rue Jean-Marie Pavy
Bouexière à la Malécotais
Chemin
Féval
Chemin départemental
350

Comme chacun peut le constater, d'après le plan de situation, la parcelle cadastrée section E n° 75, proposée par Mme VINCENT, n'est pas située Rue Paul Féval, mais sur la route de Rennes, dans le bas de la côte du "Désert". Cet emplacement ne solutionne pas le problème du stationnement Rue Jean-Marie Pavy et de plus, combien couterait à la commune l'aménagement de ce terrain très humide et en contrebas de la route.

C'EST VRAIMENT SE MOQUER DE LA COMMUNE

Par contre, nous somme tous disposés à discuter sur l'emprise indiquée sur le plan de masse, à la condition, bien sûr, que les modifications demandées soient raisonnables et acceptables.

Une fois de plus, nous montrons notre bonne volonté et ce, malgré l'attitude ..... de Mr PAVY et de sa soeur, à mettre tout en oeuvre pour solutionner CETTE AFFAIRE QUI N'A QUE TROP DUREE.

Nous sommes décidés à en finir une fois pour toute.

Ou Monsieur PAVY et sa soeur acceptent nos conditions et ils récupèrent leur maison avec le terrain,

Ou Monsieur PAVY sera invité à démolir sa maison pour en récupérer les matériaux,

Ou, en dernier ressort, et après avoir tout tenté, nous ferons abattre la maison.

P.S.: Ces décisions ont été prises et ce texte rédigé à la majorité des membres présents du Conseil Municipal qui s'est réuni, en séance extraordinaire, le mardi 17 avril 1979 à 20 H 30.

SÉANCE du 23 MARS 1979

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1979

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1.951.506,55 F (1.730.233,91 F en 1978).

VOICI LES PRINCIPAUX POSTES ET LEURS DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART.	DENOMINATION DE LA DEPENSE	1979	1978	%
60	Denrées et fournitures			
	- alimentation (cantine école publique) *(n'a commencé à fonctionner que le 01.09.78, c'est pourquoi cette différence importante)*	90.000	30.000	
	- combustible (chauffage bâtiments)	44.900	42.000	
	- produits d'entretien	10.000	10.000	
	- fournitures de voirie (pierres, tuyaux, etc.)	52.000	52.000	
	- fournitures scolaires (écoles privées)	7.705	7.100	
	- fournitures de bureau (papier pour bulletin etc...)	27.000	16.000	
	- Divers	13.395	15.720	
		245.000	172.820	+ 42 %
61	Frais de personnel			
	- rémunération personnel permanent	358.390	274.375	
	- rémunération personnel temporaire	106.230	79.100	
	- rémunérations diverses	83.925	47.000	
	- charges sociales	164.250	128.490	
	- création poste de rédacteur	35.000	- - -	
	(cette augmentation est due en partie par la création d'un poste de rédacteur, la titularisation de certains employés et l'augmentation d'indice pour d'autres. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a aucune subvention pour les dépenses de personnel).	747.795	528.965	+ 41 %
62	Impôts et Taxes	4.050	3.476	
	(ce que paie la commune pour ses bâtiments et diverses petites taxes).			

ART.	DENOMINATION DE LA DEPENSE	1979	1978	%
63	**Travaux et services extérieurs**			
	- entretien des terrains (a)	15.000	38.500	- 155 %
	- entretien des bâtiments	60.000	28.000	
	- entretien voirie et réseaux divers (b)	90.000	64.661,20	+ 40 %
	- entretien du matériel	15.000	18.500	
	- acquisition petit matériel	15.000	22.500	
	- électricité, eau, assainissement	30.000	39.800	
	- divers	9.500	10.000	
		234.500	221.961,20	+ 05 %
	a) nous pouvons remarquer une baisse importante pour l'entretien des terrains qui s'explique par le fait que les ordures ne sont plus déposées au dépôt de "la Giraudais". La lourde dépense de 1978 étant due aux exigences des riverains.			
	b) nous allons faire d'importants travaux de voirie d'où cette hausse importante par rapport à 1978.			
64	**Participation et contingent**			
	- Aide sociale	74.200	72.622,30	
	- Contingent pour service incendie	18.733,50	14.000	+ 34 %
	- participation charges intercommunales *(dont une participation de 72.300 F pour le C.E.S. et la musique)*	114.781,20	68.422,03	+ 68 %
	- Divers	37.878	37.193	
		245.592,70	192.237,33	+ 28 %
65	**Allocations et subventions**	52.245,90	94.728,25	
	(la différence provient du fait que l'an dernier, il avait été inscrit 40.000 F par erreur ; cette somme devait être portée au B.P. et non à la caisse des écoles).			
66	**Frais de gestion générale**			
	- fêtes et cérémonies (a)	20.000	20.000	
	- impression registres d'état civil,etc.	10.000	5.000	
	- frais P.T.T.	10.000	8.500	
	- indemnités maire et adjoints	50.000	44.400	+ 12 %
	- divers	8.350,72	8.306,16	
		98.350,72	86.206,16	+ 14 %
	a) pour les fêtes et cérémonies, les crédits ne sont pas tous utilisés ; seuls sont compris les vins d'honneurs, drapeaux, etc..., le reste sert de fond de réserve.			
67	**Frais financiers**	130.114,03	141.899,70	
	Il s'agit du remboursement des intérêts des annuités d'emprunts. Ils ne représentent seulement que 6,5 % du budget, ce qui est relativement bas.			

ART.	DENOMINATION DE LA DEPENSE	1979	1978	%
69	Charges exceptionnelles	6.000	800	
82	Charges antérieures	- -	440	
83	Prélèvement pour dépenses d'investissement	187.858,20	286.700,27	
	SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE :	1.951.506,55	1.730.233,91	

MAINTENANT, IL NOUS FAUT TROUVER DES RECETTES
POUR POUVOIR ASSURER LES DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ART.	DENOMINATION DE LA RECETTE	1979	1978	%
70	Produits de l'exploitation			
	Cantine scolaire (repas) (a)	120.000	48.368	
	Ordures Ménagères (b)	60.000	34.000	
	Divers	6.810	7.210	
	a) la gestion de la cantine n'a été prise en charge qu'à compter du 01.09.78, d'où cette différence importante	186.810	89.578	
	b) augmentation du périmètre de ramassage des ordures et des fréquences des tournées (4 fois par mois au lieu de 2)			
71	Produits domaniaux			
	Location droits de chasse et de pêche	20.000	19.905	
	Location d'immeubles et de matériels	15.000	13.500	
	Concession dans le cimetière	4.500	4.500	
		39.525	37.930	
72	Produits Financiers	6.800	8.304,96	
	Ce sont les intérêts des prêts et créances et des produits concédés			
73	Recouvrements et subventions			
	- sur allocations familiales	6.750	10.800	
	- sur chauffage, éclairage des immeubles loués	4.300	3.450	
	- sur les transports	2.300	2.300	
	- sur la piscine (par les parents)	3.600	3.600	
	- sur la garderie	20.000	19.000	
	- sur les bénéfices par l'EDF sur synd.	21.794,67	21.794,67	
	- sur centre de loisirs (par les parents	12.000	12.700	
	- sur le C.E.S. par le département	3.726	7.150	
	- divers	900	675,76	
	- dépenses d'intérêt général par l'Etat	- -	1.874,90	
	Nous remarquons que les subventions accordées par le Département pour les C.E.S. diminuent chaque année	75.370,67	83.345,33	- 11 %

ART.	DENOMINATION DE LA RECETTE	1979	1978	%
74	**Part représentative d'anciens prod. fisc.**			
	- Fds des collectivités locales. Attribution de garantie	298.078,93	262.924,84	
	- Fds des collectivités locales. Attribution de répartition	231.752,27	204.487,74	
	- Attribution du fds d'action locale	- - -	29.836,00	
	- Dotation minimale de fonctionnement	132.806,00	- - -	
		662.637,20	497.248,58	+ 33 %
75	**Impôts Directs**			
	- Taxe additionnelle aux droits de mutation	27.282,28	27.282,48	
	- Taxe sur les spectacles	9.000	8.647,05	
	- Taxe locale d'équipement (a)	- - -	98.454,22	
	- Divers	1.430	1.430	
	a) cette taxe figure désormais dans la section d'investissement, art. 1423. Elle représente néanmoins près de 10 millions d'anciens francs, ce qui est très appréciable dans le vote des impositions.	37.712,28	135.813,75	
77	**Contributions directes**			
	- Produit de l'impôt (a)	901.061,40	770.136	+ 17 %
	- Subvention fiscale	40.590	33.305	
	a) le produit de l'impôt, c'est votre feuille d'impôts locaux que la commune vient de porter à 17 % de majoration. Cela ne signifie pas que tout le monde paiera 17 % de plus. Il y a des répartitions : les plus aisés sont plus frappés que les autres.	941.651,40	803.441	
79	**Produits exceptionnels**	1.000	1.000	
82	**Produits antérieurs**			
	- excédent de fonctionnement reporté	- -	29.277,29	
	- mandats annulés	- -	44.295	
			73.572,29	
	SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE :	1.951.506,55	1.730.233,91	
	Celles-ci doivent être égales aux dépenses obligatoirement, sinon le budget ne serait pas approuvé par le Préfet.			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section comprend tous les travaux que le Conseil Municipal envisage de réaliser, soit dans l'année s'ils ne bénéficient pas de subventions, ou, lorsqu'ils ont été retenus par le Conseil Général dans un programme, qui suivant lui aussi ses crédits disponibles, peuvent être réalisés dans l'année en cours ou l'année suivante (tous les travaux inscrits dans cette section doivent obligatoirement être acceptés par le Préfet.

VOICI CE QUE NOUS PENSONS REALISER EN 1979

DESIGNATION DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS	DEPENSES	PROVENANCE DES RECETTES
- Remboursement des emprunts	181.398,20	Prélèvement section de fonction.
- Acquisition de terrains pour la future zone de loisirs (en bordure du chemin des écoles privées) - Acquisition de terrains (dégagement de carrefours et élargissement de chemins)	80.000 40.000	16.200 de l'Etat 30.000 du Crédit Mutuel 43.800 de la Caisse des Coll. Loc. 25.000 sur la taxe locale d'équipement
- Acquisition de l'ancien moulin de "Chevré" et de ses dépendances (pour future crèperie et l'aménagement d'un terrain de camping)	80.000	Emprunt près de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Acquisition du matériel d'imprimerie (utilisé pour la fabrication du bulletin municipal et pour faire les imprimés de mairie) - Acquisition de mobilier pour la mairie et le groupe scolaire, de matériels ménagers et de voirie. - Acquisition matériel incendie (tuyaux)	37.000 27.300	1.350 subvention sur matériel incendie 7.000 sur recettes de fonctionnem. 3.083 fonds de T.V.A. 51.367 taxe locale d'équipement 1.500 sur matériel et mobilier
- Acquisition d'un voiture 4L pour le service d'entretien	18.522	sur fonds de T.V.A. et la vente de l'ancienne voiture
- Acquisition d'un bâtiment pour le matériel de voirie et le matériel et les véhicules des pompiers (il sera implanté à angle droit près du bâtiment du Club des Jeunes, sur le parking du Stade)	100.000	Emprunt près de la Caisse Mutuelle
- Acquisition tribunes du stade	50.000	Emprunt près de la Caisse Mutuelle
- Construction de deux logements de direction aux écoles publiques qui seront implantés entre la propriété de M. LAHOGUE et le Groupe Scolaire.Estimation (type F4 avec garage)	400.000	108.000 subvention de l'Etat 292.000 emprunt caisse des dépôts et consignations
- Modernisation de la voirie	120.000	32.400 subvention départementale 87.600 emprunt crédit agricole
- Aménagement du Bourg (suite) Demande au Préfet la programmation des rues des Ecoles, Bouvrot, etc...	590.000	159.300 subvention départementale 430.700 emprunt caisse des collectivités locales

DESIGNATION DES TRAVAUX ET ACQUISITIONS	DEPENSES	PROVENANCE DES RECETTES
- Construction de chemins ruraux	120.000	Emprunt caisse des dépôts et consignations
- Travaux au cimetière	20.000	5.400 subvention départementale 14.600 sur taxe locale d'équipement
- Participation aux dépenses d'investissement des Syndicats	5.823,90	Sur taxe locale d'équipement
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES ET DE RECETTES :	1.870.044,10	1.870.044,10 F

NOTA : Si toutes les dépenses d'investissement étaient réalisées en 1979, ajoutées à celles de fonctionnement, nous atteindrions un buget de 3.821.550,65 F ou 382 millions d'anciens francs.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- Comité des Fêtes	8.000 F
- Société Sportive "l'Espérance"	7.000 F
- Association Locale des Aides Familiales Rurales	2.500 F
- Syndicat Agricole Local	250 F
- Association Mutuelle des Chasseurs de LA BOUEXIERE	1.000 F
- Section Locale des Anciens Combattants - UNC et AFN	500 F
- Section Locale des A.C.P.G. - Guerre 30/45	500 F
- Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine	360 F
- Maison Familiale Rurale de Livré-sur-Changeon	160 F
- Centre Ménager Rural de Saint-Aubin-du-Cormier	200 F
- Fédération départementale des Mutilés du Travail	150 F
- Association des Amis et parents d'enfants inadaptés	250 F
- Cercle des Anciens et Retraités de LA BOUEXIERE	1.100 F
- Association de Gymnastique Volontaire Bouëxiéraise	1.100 F
- Groupement de vulgarisation Agricole du canton de LIFFRE	200 F
- Comité de Lutte contre le Cancer	150 F
- Comité des Oeuvres Sociales du Syndicat de Communes	50 F
- Association des Paralysés de France	100 F
- Association pour le Développement Musical - A.D.D.M.	500 F
- Association Familiale Rurale	800 F
- Cantine des Ecoles Privées	936 F
- Jouets pour Fête de Noël (Ecoles Privées)	145 F
- CAISSE DES ECOLES :	
- fournitures scolaires	17.040 F
- livres de prix (enfants des classes primaires)	2.205 F
- jouets pour fête de Noël (enfants des classes maternelles)	450 F
TOTAL	45.646 F

INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE ALLOUEE AU CHEF DE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. SOUHY Louis, Chef de Corps de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, dont il a pris le commandement le 1er janvier 1979, une indemnité forfaitaire annuelle qui est fixée à 2.500 F, afin de le dédommager du temps pris sur son temps de travail, qu'il doit consacrer pour le bon fonctionnement et la bonne organisation de la Compagnie.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - SERVICE D'EAU

Dépenses de fonctionnement	98.097,01 F
Recettes de fonctionnement	98.097,01 F
Dépenses d'investissement	28.530,16 F
Recettes d'investissement	28.530,16 F

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement	39.582,06 F
Recettes de fonctionnement	39.582,06 F
Dépenses d'investissement	232.369,65 F
Recettes d'investissement	232.369,65 F

TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

A compter du 1er janvier 1979, cette redevance est fixée ainsi qu'il suit :

- 63 F pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 30 m3 par an
- 2,10 F par mètre cube supplémentaire d'eau consommée.

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES PAR LIFFRE

Le Conseil Municipal accepte le montant de la redevance 1979 demandée par la commune de LIFFRE pour le ramassage des ordures ménagères dans les villages de "Sérigné", "les Métairies de Sérigné", "la Frelonnais", "la Richelais" et "la Hairie", s'élevant à la somme de 1.089 F, représentant une majoration de 10 % par rapport à la redevance acquittée en 1978.

REVALORISATION SALAIRE DU FOSSOYEUR

A compter du 1er avril 1979

- Creusage des tombes :

à deux profondeurs, ou 2 m 30	250,00 F
à une profondeur, ou 2 m	210,00 F
pour enfant	90,00 F

- Exhumations :

à deux profondeurs, ou 2 m 30	300,00 F
à une profondeur, ou 2 m	260,00 F
pour enfant	110,00 F

RELEVEMENT DU TARIF DE CREUSAGE DES TOMBES ET DES EXHUMATIONS

A compter du 1er avril 1979

- Pour le creusage des tombes :

à deux profondeurs, ou 2 m 30	350,00 F
à une profondeur, ou 2 m	300,00 F
pour enfant	130,00 F

- Pour les exhumations :

à deux profondeurs, ou 2 m 30 ..... 420,00 F
à une profondeur, ou 2 m ..... 370,00 F
d'enfant ..... 160,00 F

REVALORISATION DU PRIX DES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE

A compter du 1er avril 1979

- Concessions d'une durée de 15 ans : 60 F le m2, ou 120 F les 2 m2
- Concessions d'une durée de 30 ans :150 F le m2, ou 300 F les 2 m2
- Concessions d'une durée de 50 ans :300 F le m2, ou 600 F les 2 m2

CONSTRUCTION DE PAVILLONS LOCATIFS, RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse faite par M. le Préfet à sa lettre du 11 janvier 1979 par laquelle il attirait son attention sur la réalisation par l'Office Départemental d'H.L.M. de pavillons locatifs réservés à des personnes âgées, des ouvriers et des employés du Préventorium Rey-Leroux.

Dans cette réponse, le Préfet dit ceci :

"Comme suite à ma correspondance CAB/79/INT N° 335 du 29 janvier 1979, j'ai l'honneur "de vous faire connaître qu'un contingent de 18 logements (prêts locatifs aidés) a "été inscrit en liste complémentaire au programme régionalisé 1979 de logements so-"ciaux en faveur de l'Office Public Départemental d'HLM.
"La décision de financement correspondante devrait intervenir dans le courant de "l'année. L'organisme constructeur a d'ailleurs été invité à hâter la mise au point "du dossier dans l'attente des prochaines dotations attendues.
"L'opération retenue ne concernant que la réalisation de logements de type ordinaire, "il conviendrait, dans la mesure où les réservations prévues en faveur de personnes âgées, conduiraient à l'aménagement d'un foyer logement, d'inviter votre Conseil "Municipal à solliciter au préalable, l'agrément de la Commission Régionale des ins-"titutions sociales et médico-sociales, conformément aux dispositions de la loi du "30 juin 1975".

Le Conseil Municipal prend note avec satisfaction de cette réponse de M. le Préfet et il estime que l'intervention de M. le Maire auprès de cette haute autorité administrative s'est avérée efficace et très largement positive. Il demande à M. le Maire de bien vouloir préciser qu'il ne s'agit en aucune façon d'aménager un foyer logement, mais de créer des pavillons locatifs car tout le monde ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour construire ou acquérir une maison individuelle ou un appartement.

CONSTRUCTION LIGNE A 2 CIRCUITS 400 KV FLAMANVILLE-DOMLOUP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan modificatif du tracé sur la commune de LA BOUEXIERE de la ligne à 2 circuits 400 KV FLAMANVILLE-DOMLOUP.

Le Conseil Municipal déclare s'opposer formellement à toute modification du tracé initial qui était tout à fait convenable puisque la ligne, dans sa plus grande partie, ne traversait que des terrains de landes ou de broussailles et qu'elle épargnait autant que faire se peut les massifs boisés.

CAISSE DEPARTEMENTALE DE PRETS COMPLEMENTAIRES

La commission départementale du 1er février 1979 a fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1979, les plafonds de ressources mensuelles retenus pour les prêts de la Caisse départementale de prêts à la construction et l'aide apportée par le département aux familles qui construisent dans des lotissements communaux :

- Famille de 2 personnes : 2.750 F
- Famille de 3 personnes : 3.350 F
- Famille de 4 personnes : 3.950 F
- Famille de 5 personnes : 4.550 F

Au-delà, il convient d'ajouter 600 F par personne à charge.

Ces plafonds sont applicables aux revenus nets imposables.

Les revenus des agriculteurs sont obtenus en multipliant par 3 le bénéfice forfaitaire, pour les locataires, et par 3,5 , pour les propriétaires.

VACATIONS HORAIRES ALLOUEES AUX SAPEURS-POMPIERS

A compter du 1er janvier 1979

- Officiers	24,50 F
- Sous-Officiers	19,50 F
- Caporaux	17,00 F
- Sapeurs	16,00 F

Ces taux sont majorés de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à sept heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

GRATIFICATIONS HORAIRES ALLOUEES AUX SAPEURS-POMPIERS

A compter du 1er janvier 1979

- Officiers	18,375 F
- Sous-Officiers	14,625 F
- Caporaux	12,75 F
- Sapeurs	12,00 F

Ces taux sont invariables, que les manoeuvres ou séances d'instruction aient lieu en semaine, de jour ou de nuit, les dimanches et jours fériés.

FRAIS DE CHAUFFAGE DES INSTITUTEURS LOGES

A compter du 1er janvier 1979, la participation annuelle de chacun des instituteurs logés aux frais de chauffage, étant entendu que leur logement est chauffé à partir des installations du groupe scolaire, est portée à 1.000 F.

GARDERIE MUNICIPALE

A compter du 1er janvier 1979, les tarifs de la garderie seront désormais les suivants :

- Journée entière, avec repas du midi	18,00 F
- Matin (jusqu'à 8 H 45) et soir (jusqu'à 19 H)	4,50 F
- Journée entière (sans repas du midi)	11,00 F

FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PRIVEES

Une somme de 70 F est accordée pour chaque enfant des écoles primaires et une somme de 75 F pour chaque enfant de la classe maternelle.

Soit une somme totale de :

- 70 F x 79 enfants	=	5.530,00 F
- 75 F x 29 enfants	=	2.175,00 F
		7.705,00 F

LIVRES DE PRIX ET JOUETS POUR NOEL AUX ENFANTS DES ECOLES PRIVEES

Une somme de 15 F par enfant des classes primaires est allouée pour le paiement des livres de prix, soit : 15 F x 79 enfants = 1.185 F.

Une somme de 5 F par enfant des classes maternelles est allouée pour le paiement des jouets de Noël, soit : 5 F x 29 enfants = 145 F.

CANTINE DES ECOLES PRIVEES

Le Conseil Municipal décide d'allouer à la cantine des écoles privées une subvention de 12 F par enfant, soit : 12 F x 78 enfants = 936 F.

COMMERÇANTS, ARTISANS.....

LA PUBLICITÉ FAIT VENDRE !

CONFIEZ LA VOTRE AU

BULLETIN MUNICIPAL

D'INFORMATION

LA BOUËXIÈRE

ELLE ATTEINDRA TOUS LES FOYERS DE LA COMMUNE

V O I R I E

RAPPORT DE LA COMMISSION DES CHEMINS

Composition de la Commission : MAILLARD Francis, Responsable ; TROPEE Alain, PRIOUL Pierre, GALESNE Albert, HENRY Pierre, PIOT Emile, MOULIN Léon, SOUHY Louis (Chevré), MONTIGNE Jean ("la Bronnais" et BLEUNVEN Yves (la Baronnière)

N'hésitez pas à aller les voir, ils seront toujours très attentifs à vos problèmes.

Plusieurs fois par an, la commission parcourt la commune afin de déterminer les travaux qui s'avèrent nécessaires : construction de route, curage de fossés, abattage de talus, pose de buses pour entrée de maison ou de champ, élagage, etc..

Chaque année, le conseil municipal inscrit des crédits importants au budget, ce qui est encore le cas pour cette année.

En 1979, il sera réalisé les travaux suivants :

- élargissement du chemin de "la Haie" et du "Bouëssay"
- amélioration du chemin de "la Ribertière" et du "Haut Champ"
- continuation de l'aménagement des villages de "la Cueillerais" et de "la Basse Havardière"
- réalisation d'un vaste programme de réfection de fossés (15 kilomètres). A cet effet, nous demandons aux riverains de bien vouloir nous apporter leur aide en déplaçant les clôtures qui se trouvent sur les talus.
- poursuite de l'aménagement des carrefours afin d'assurer une meilleure visibilité (pour des raisons de sécurité)

Prochainement, nous allons entreprendre les chemins d'exploitation. Ceux appartenant à la commune seront effectués en priorité, ensuite, ceux dont les propriétaires auront abandonné l'assiette du chemin.
Voir les Landes de Chevré : 2.500 ml, etc...

Egalement, un important programme de revêtement sera réalisé. Nous invitons les riverains qui considèrent que leur chemin est en mauvais état de se mettre en rapport avec un conseiller de leur secteur.

Ultérieurement, il sera lancé l'enquête de commodo et incommodo pour la construction du chemin des écoles privées.

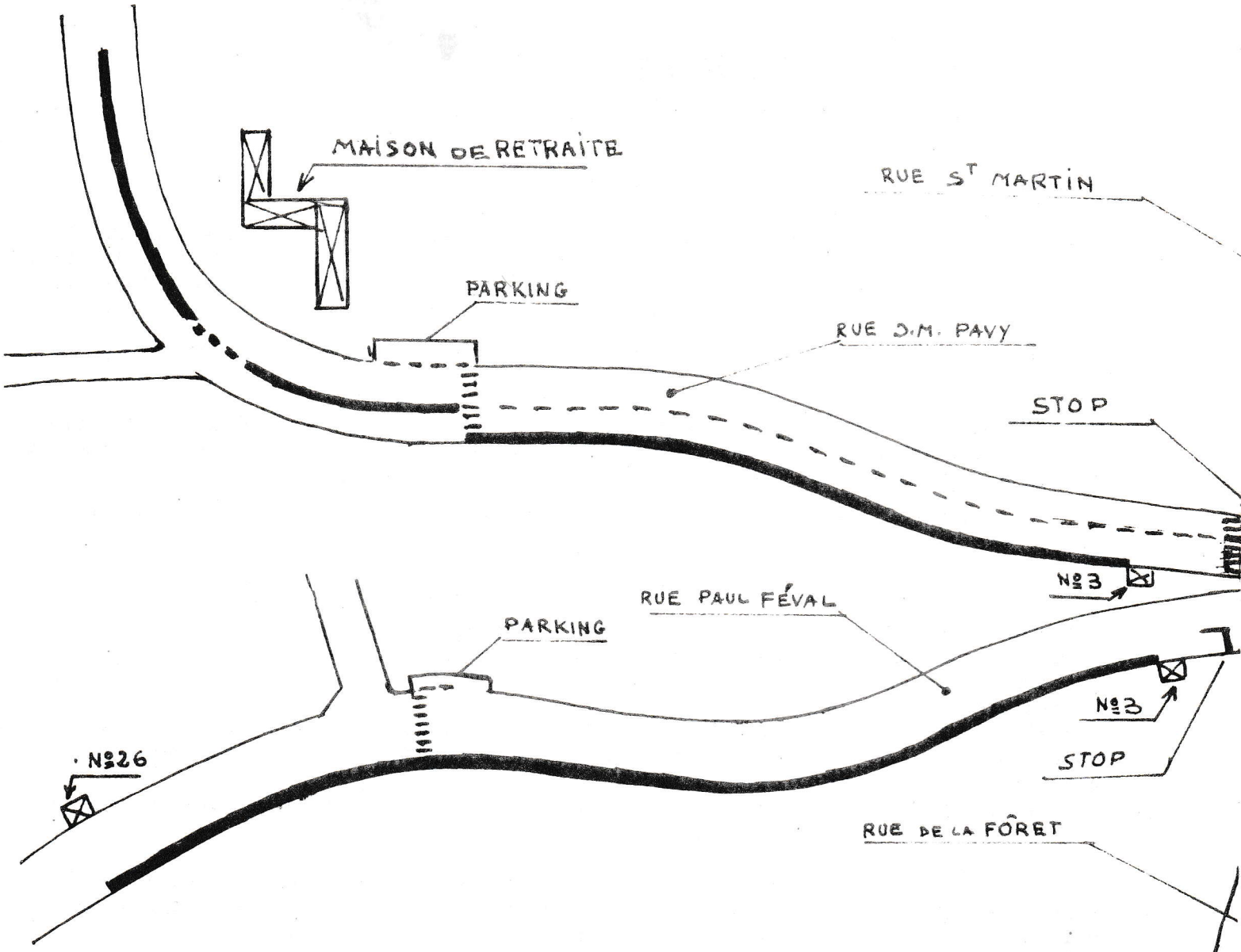

LEGENDE	
	TRAIT PLEIN STATIONNEMENT INTERDIT
	AXE DE CHAUSSEE (FRANCHISSABLE)
	AXE DE CHAUSSEE (FRANCHIS... INTERDIT)
	PASSAGE PIETONS (STAT... INTERDIT)
	ROND-POINT (SENS-OBLIGATOIRE)
	PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT

SCHÉMA DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

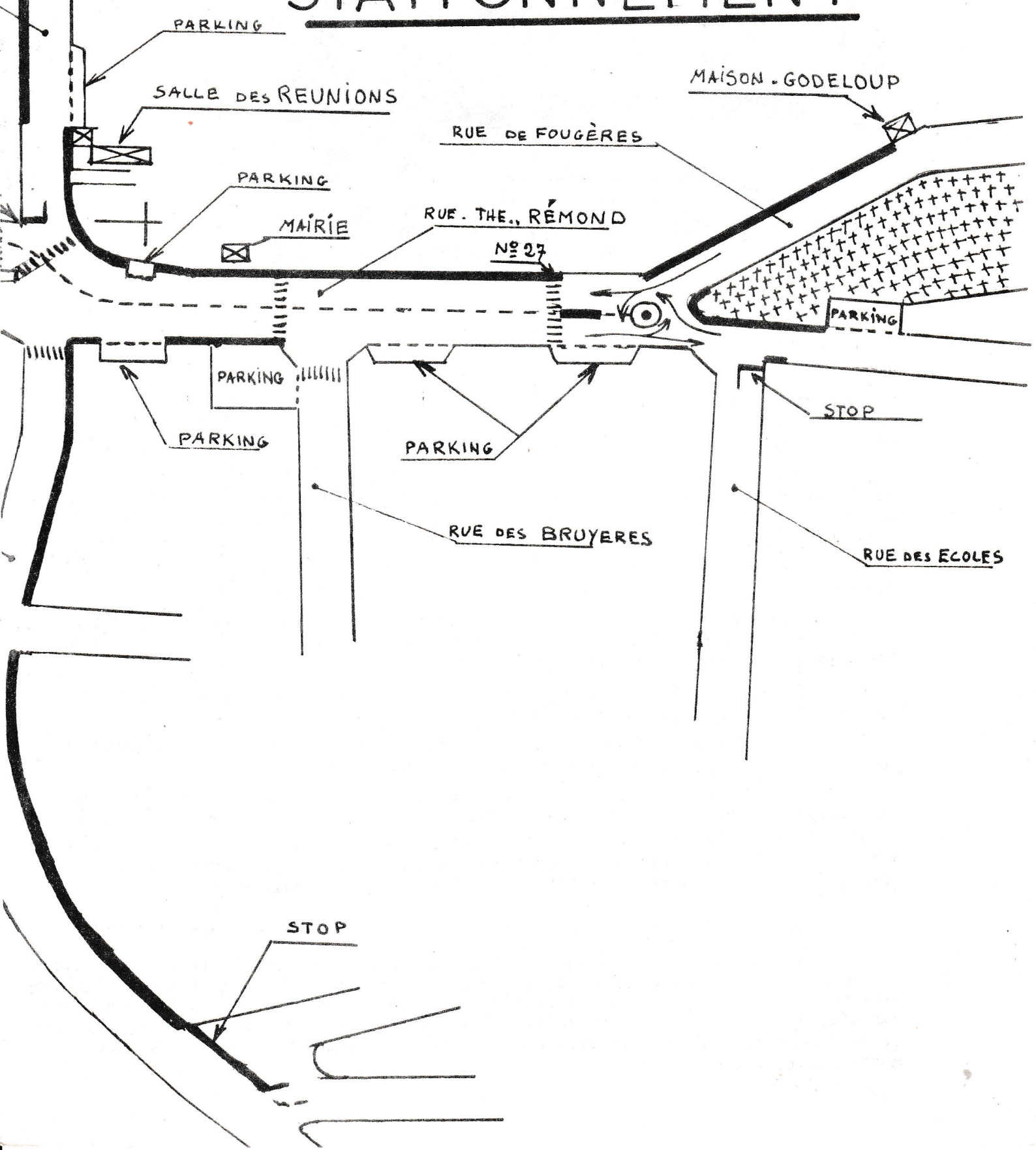

AMENAGEMENT DU BOURG

Le Matériel de la Sté ROL-LISTER exécutant les travaux

LES TROTTOIRS DANS LE LOTISSEMENT DE BOUVROT

Comme nous l'avions annoncé dans notre premier bulletin de fin d'année 1978, le début de 1979 a vu l'achèvement des travaux de voirie dans le lotissement.

Alors qu'il n'était prévu initialement qu'un revêtement goudronné sur les chaussées et trottoirs, la Municipalité, grâce à une bonne gestion, a pu réaliser des économies, ce qui a permis de revêtir les rues d'un tapis d'enrobé beaucoup plus résistant et agréable pour les usagers et riverains.

Que la municipalité soit remerciée pour le cadre de vie qu'elle apporte dans notre cité.

Pour les trottoirs, cette réalisation qui s'est fait attendre, améliore la sécurité de circulation des enfants, embellit le cadre général de notre premier lotissement et fait la joie de tous les riverains.

En effet, les trottoirs ont été tous recouverts d'un épais tapis d'enrobé ; il n'était là encore prévu qu'un goudronnage.

Cette opération n'a pu être réalisée plus vite, car il était nécessaire que toutes les clôtures sur rues soient terminées.

Les travaux ont été adjugés par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er décembre 1978 à la Société ROL LISTER, après soumission de 8 entreprises, cette société étant la moins disante, pour le prix de 16,35 F le M2 pour le tapis d'enrobés. Pour le revêtement des chaussées, travaux entrepris par la Société Routière COLAS, le prix du mètre carré, TTC, du tapis d'enrobés était de 11,25 F.

La surveillance des travaux a été confiée à M. SALIOT, 2ème Adjoint.

Afin de conserver en parfait état chaussée et trottoirs, il est recommandé d'éviter le stationnement à cheval sur rue et trottoir. Il est rappelé qu'il existe deux parkings prévus pour le stationnement des poids lourds : rue de Vitré au pont bascule, et rue du Stade, près du Stade Municipal. Nous vous demandons de respecter cette discipline qui nous permettra de conserver plus longtemps en parfait état notre cadre de vie.

S O C I A L

CENTRE DE LOISIRS

Juillet 1978 : un groupe d'enfants entourés par trois monitrices

En Mai 1978, à la demande de nombreux parents, la Municipalité a décidé d'ouvrir un centre de loisirs pour tous les enfants de la commune.

Durant cette première année, plus de 50 enfants ont fréquenté ce centre ; tous ont été très heureux des activités qui leur ont été proposées, des jeux pratiqués et des repas servis. La petite fête organisée par eux et leurs monitrices et moniteurs en a d'ailleurs témoigné.

Devant le succès remporté par le centre de loisirs en 1978 et la satisfaction des parents, la municipalité poursuivra en 1979 son action et son aide en étendant les activités considérant qu'il s'agit d'un service social

Celui-ci se tiendra, comme l'année dernière, au Groupe Scolaire publique, rue des Ecoles.

Il ouvrira ses portes du lundi 2 juillet au mardi 31 juillet inclus et suivant le calendrier suivant :

L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M
2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	23	24	25	26	27	30	31

soit au total : 22 jours.

Les heures d'ouverture seront les suivantes : 10 H à 18 H

En dehors de ces heures, la garderie municipale fonctionnera aux heures suivantes : 7 H 15 à 10 H
18 H à 19 H

Les conditions sont les mêmes que pour la garderie municipale fonctionnant pendant les jours scolaires.

Les enfants seront accueillis à partir de 3 ans jusqu'à 14 ans.

TARIFS

Nous précisons que pour les familles bénéficiant de bons de vacances, ceux-ci sont portés en 1979 à 9,50 F par jour et par enfant, lorsqu'il y a repas au centre de loisirs et à 5,50 F par jour et par enfant, lorsqu'il n'y a pas de repas.

JOURNEE AVEC REPAS

Compte tenu du coût de la vie (repas, salaires, etc...) et pour offrir de meilleures activités aux enfants, les prix sont portés aux chiffres suivants ;

- 1 enfant : 19,00 F
- 2 enfants : 32,00 F (soit 16 F par enfant)
- 3 enfants : 45,00 F (soit 15 F par enfant)
- 4 enfants : 56,00 F (soit 14 F par enfant)

A ces sommes, viennent en diminution les bons de vacances pour les bénéficiaires.

Exemple : pour une famille ayant deux enfants inscrits au centre

Par jour : 2 enfants : 32,00 F
A déduire: bons de vacances 9,50 F x 2 = 19,00 F
Reste à la charge de la famille : 32,00 F - 19,00 F = 13 F

JOURNEE SANS REPAS

Pas de tarif dégressif

Prix par jour et par enfant : 12 F

Là aussi viennent en diminution les bons de vacances.

Exemple : pour une famille ayant deux enfants inscrits au Centre

Par jour : 2 enfants : 24,00 F
A déduire : bons de vacances 5,50 F x 2 = 11,00 F
Reste à la charge de la famille : 24,00 F - 11,00 F = 13,00 F

DEMI-JOURNEE SANS REPAS

Pas de tarif dégressif

Prix par jour et par enfant : 9,00 F

LES ACTIVITES

Des jeux : ballon, jeux de piste, construction de cabanes, activités de plein air, etc...

Des activités d'éveil : danses, chants, lectures, audition de disques

Des travaux manuels : peinture, couture, travaux avec fils et clous, etc...

Séances de cinéma, pique-nique et sorties à bicyclette pour les plus grands.

Nous prévoyons également (dans la mesure du possible), une sortie piscine par semaine. Cette activité est liée à la possibilité de disposer de la piscine de Cesson et d'avoir un moniteur diplomé pour l'encadrement.

Une participation sera demandée aux parents pour les bains mais les frais de transport seront pris en charge entièrement par la municipalité.

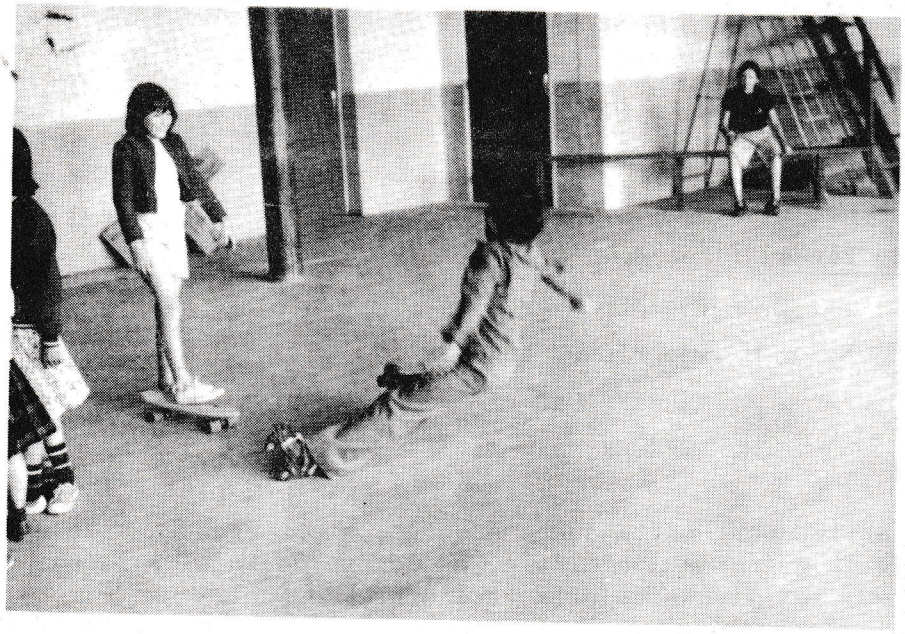

Il est parfois difficile de garder son équilibre

Nous demandons aux parents intéressés de remplir le bon d'inscription ci-joint, en précisant le nombre d'enfants et leurs prénoms, qui participeront à ce Centre de Loisirs et les dates retenues.

CE BULLETIN D'INSCRIPTION DEVRA PARVENIR A LA MAIRIE AU PLUS TARD AVANT LE 31 MAI 1979.

En dernière heure, il a été décidé de faire une réunion d'informations avec projection de diapos sur la vie du centre en 1978 et un exposé sur les activités.

Tous les parents d'élèves sont invités à assister à cette réunion qui aura lieu à la SALLE COMMUNALE, le VENDREDI 04 MAI 1979 à 20 H 30.

ENCADREMENT : La municipalité invite toutes les personnes qui sont intéressées par l'encadrement des enfants pendant le mois de juillet à se présenter à la mairie pour leur inscription.

CAISSE DES ECOLES

Cet organisme municipal fonctionne depuis le 1er janvier 1978.

Composition du Comité de Gestion :

- PRESIDENT : Mr LOUAZEL André, Maire
- M. l'Inspecteur Primaire de la Circonscription
- Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles
- Membre désigné par M. le Préfet : M. SOUHY Louis (Bourg)

- Membres désignés par le Conseil Municipal : M. HENRY Pierre
M. LEFEVRE Jean-Marie

- Représentants des Sociétaires de la Caisse des Ecoles :

M. GARNIER Marcel, rue de la Forêt
M. HERVE André, rue du Stade
Mme BICHON Lucette, "la Vigne"

Composition du Bureau :

- PRESIDENT : M. LOUAZEL André
- VICE-PRESIDENT : Madame BICHON Lucette
- TRESORIER : M. GARNIER Marcel
- SECRETAIRE : M. LEFEVRE Jean-Marie

Son action pour cette année écoulée, s'est étendue à la gestion de la cantine municipale, de la garderie municipale, au Centre de Loisirs, ainsi que pour les fournitures scolaires, les livres de prix et l'arbre de Noël.

1) CANTINE MUNICIPALE

Elle sert des repas au groupe scolaire publique, dans la salle de restaurant prévue à cet effet.

Les repas sont confectionnés par la cuisinière, Madame DESILES, qui, si l'on en croit les enfants inscrits, s'acquitte parfaitement de cette tache en servant des repas abondants et variés.

Au cours d'une réunion des différentes Associations oeuvrant pour le bien de l'école publique, le prix des repas a été porté à 7 F.

Il a été établi deux services. A chacun d'eux, une personne est chargée de la surveillance des enfants jusqu'à l'ouverture de la classe.

La caisse des écoles souhaite pour 1979 que la cantine fonctionne aussi bien que sa première année d'existence et que la qualité des repas servis soit toujours autant appréciée des enfants.

2) GARDERIE MUNICIPALE

Ce service fonctionne aux écoles publiques et est ouvert à tous les enfants, de 7 H 15 à 8 H 45, le matin, et de 16 H 45 à 19 H, le soir.

Le prix est porté à 4,50 F par jour.

Le mercredi, la garderie est ouverte de 7 H 15 à 19 H. Un repas est servi à la cantine. Le prix de la journée est porté à 18 Francs.

Cette action sociale est très importante car elle permet à de nombreuses mères de famille travaillant à l'extérieur, de confier leurs enfants en toute sécurité.

En raison d'un déficit important enregistré en 1978 qui s'est élevé à 12.974,08 F, et que nous avons dû pallier en prélevant sur les crédits du budget communal, il a été nécessaire d'augmenter sensiblement les tarifs. Malgré cela, le conseil municipal qui estime que ce service est indispensable, a décidé de le maintenir pour 1979.

3) FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES DE PRIX, JOUETS DE NOEL

A la suite d'une réunion de la commission des Affaires Scolaires et des différentes associations ayant un rapport étroit avec l'Ecole Publique, le conseil municipal a proposé de faire un effort tout particulier sur le montant de la subvention à verser pour les fournitures scolaires, les livres de prix et jouets de Noël.

En 1978, pour l'école publique, les fournitures scolaires représentaient une somme de 13.805 F ; en 1979, cette somme est portée à 17.040 F, soit une augmentation de 23 %. Il sera donc versé par enfant :

- Ecole maternelle publique : 75 F (60 F en 1978)
- Ecole primaire publique : 70 F (55 F en 1978)

En 1978, pour l'école publique, les livres de prix bénéficiaient d'une subvention de 10 F par enfant. En 1979, cette participation est portée à 15 F par enfant, soit une augmentation de 50 %.

En 1978, pour l'arbre de Noël, l'école maternelle publique recevait par enfant 3 F. En 1979, la participation est fixée à 5 F par enfant, soit une augmentation de 66 %.

Nous rappelons que le montant des subventions versées pour les fournitures scolaires, les livres de prix et l'arbre de Noël, est calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits aux Ecoles Publiques et Privées ; que ce montant est le même pour chaque enfant fréquentant l'une ou l'autre des deux écoles de la Commune.

Nous ne le répèteront jamais assez, le Conseil Municipal ne fait aucune différence entre les écoles publiques et les écoles privées de la commune ; ce qu'il verse aux enfants fréquentant l'une de ces écoles, le verse pareillement aux enfants de l'autre école.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES POUR L'ACADEMIE DE RENNES (Zone C)

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE 1978
○ 5 h 51 à 17 h 29	○ 6 h 39 à 16 h 29	○ 7 h 24 à 15 h 55
1 D Sᵉ Th. de l'E. J.	1 M TOUSSAINT	1 V Sᵉ Florence
2 L S. Leger ●	2 J Défunts	2 S Sᵉ Viviane
3 M S. Gerard	3 V S. Hubert	3 D Avent
4 M S. Fr. d'Assise	4 S S. Charles	4 L Sᵉ Barbara
5 J Sᵉ Fleur	5 D Sᵉ Sylvie	5 M S. Gerald
6 V S. Bruno	6 L Sᵉ Bertille	6 M S. Nicolas
7 S S. Serge	7 M Sᵉ Carine ☽	7 J S. Ambroise ☽
8 D Sᵉ Pelagie	8 M S. Geoffroy	8 V Imm. conception
9 L S. Denis ☽	9 J S. Theodore	9 S S. P. Fourier
10 M S. Ghislain	10 V S. Leon	10 D S. Romaric
11 M S. Firmin	11 S ARMISTICE	11 L S. Daniel
12 J S. Wilfried	12 D S. Christian	12 M Sᵉ Jeanne F. Ch.
13 V S. Geraud	13 L S. Brice	13 M Sᵉ Lucie
14 S S. Juste	14 M S. Sidoine ☾	14 J Sᵉ Odile
15 D Sᵉ Th. d'Avila	15 M S. Albert	15 V Sᵉ Ninon
16 L Sᵉ Edwige ○	16 J Sᵉ Marguerite	16 S Sᵉ Alice
17 M S. Baudouin	17 V Sᵉ Elisabeth	17 D S. Judicael
18 M S. Luc	18 S Sᵉ Aude	18 L S. Gatien
19 J S. René	19 D S. Tanguy	19 M S. Urbain
20 V Sᵉ Adeline	20 L S. Edmond	20 M S. Abraham
21 S Sᵉ Céline	21 M Prés. de Marie	21 J S. Pierre C.
22 D Sᵉ Salomé	22 M Sᵉ Cecile ☾	22 V Hiver ☾
23 L S. Jean de C.	23 J S. Clement	23 S S. Armand
24 M S. Florentin ☾	24 V Sᵉ Flora	24 D Sᵉ Adèle
25 M S. Crépin	25 S Sᵉ Catherine L.	25 L NOEL
26 J S. Dimitri	26 D Sᵉ Delphine	26 M S. Etienne
27 V Sᵉ Emeline	27 L S. Severin	27 M S. Jean l'Apotre
28 S S. Simon, Jude	28 M S. Jacq. de la M.	28 J Ss Innocents ●
29 D S. Narcisse	29 M S. Saturnin	29 V S. David ●
30 L Sᵉ Bienvenue	30 J S. André ●	30 S S. Roger
31 M S. Quentin ●		31 D S. Sylvestre

1979 JANVIER	FEVRIER	MARS
○ 7 h 46 à 16 h 02	○ 7 h 23 à 16 h 46	○ 6 h 36 à 17 h 31
1 L JOUR de L'AN	1 J Sᵉ Ella	1 J S. Aubin
2 M S. Basile	2 V Présentation	2 V S. Charles le B.
3 M Sᵉ Geneviève	3 S S. Blaise	3 S S. Guenole
4 J S. Odilon	4 D Sᵉ Veronique ☽	4 D Carême
5 V S. Edouard ☽	5 L Sᵉ Agathe	5 L S. Olive ☽
6 S S. Melaine	6 M S. Gaston	6 M Sᵉ Colette
7 D Epiphanie	7 M Sᵉ Eugenie	7 M Sᵉ Felicite
8 L S. Lucien	8 J Sᵉ Jacqueline	8 J S. Jean de Dieu
9 M Sᵉ Alix	9 V Sᵉ Apoline	9 V Sᵉ Françoise
10 M S. Guillaume	10 S S. Arnaud	10 S S. Vivien
11 J S. Paulin	11 D N. D. Lourdes	11 D Sᵉ Rosine
12 V Sᵉ Tatiana	12 L S. Felix ○	12 L Sᵉ Justine
13 S Sᵉ Yvette	13 M Sᵉ Beatrice	13 M S. Rodrigue ○
14 D Sᵉ Nina	14 M S. Valentin	14 M Sᵉ Mathilde
15 L S. Remi	15 J S. Claude	15 J Sᵉ Louise de M.
16 M S. Marcel	16 V Sᵉ Julienne	16 V Sᵉ Bénédicte
17 M S. Roseline	17 S S. Alexis	17 S S. Patrice
18 J Sᵉ Prisca	18 D Sᵉ Bernadette	18 D S. Cyrille
19 V S. Marius	19 L S. Gabin	19 L S. Joseph
20 S S. Sebastien	20 M Sᵉ Aimee ☾	20 M S. Herbert
21 D Sᵉ Agnes ☾	21 M S. P. Damien	21 M PRINTEMPS ☾
22 L S. Vincent	22 J Sᵉ Isabelle	22 J Sᵉ Lea
23 M S. Barnard	23 V S. Lazare	23 V S. Victorien
24 M S. Fr. de Sales	24 S S. Modeste	24 S Sᵉ Cath. de Su.
25 J Conv. S. Paul	25 D S. Romeo	25 D Annonciation
26 V Sᵉ Paule	26 L S. Nestor ●	26 L Sᵉ Larissa
27 S Sᵉ Angele	27 M Mardi gras	27 M S. Habib
28 D S. Th. d'Aqu. ●	28 M Cendres	28 M S. Gontran ●
29 L S. Gildas	Epacte 7 Lettre dominicale G	29 J Sᵉ Gwladys
30 M Sᵉ Martine	Cycle solaire 28 Nbre d'or 4	30 V S. Amédee
31 M Sᵉ Marcelle	Indiction romaine 2	31 S S. Benjamin

AVRIL	MAI	JUIN 1979
○ 5 h 32 à 18 h 19	○ 4 h 33 à 19 h 03	○ 3 h 54 à 19 h 43
1 D S. Hugues	1 M FETE du TRAVAIL	1 V S. Justin
2 L Sᵉ Sandrine	2 M S. Boris	2 S Sᵉ Blandine ☽
3 M S. Richard	3 J SS Phil., Jacq.	3 D PENTECOTE
4 M S. Isidore ☽	4 V S. Sylvain ☽	4 L Sᵉ Clotilde
5 J Sᵉ Irène	5 S Sᵉ Judith	5 M S. Igor
6 V S. Marcellin	6 D Sᵉ Prudence	6 M S. Norbert
7 S S. J.-B. de la S.	7 L Sᵉ Gisèle	7 J S. Gilbert
8 D Rameaux	8 M S. Desiré	8 V S. Medard
9 L S. Gautier	9 M S. Pacôme	9 S Sᵉ Diane
10 M S. Fulbert	10 J Sᵉ Solange	10 D S. Landry ○
11 M S. Stanislas	11 V Sᵉ Estelle	11 L S. Barnabé
[illegible]	12 S S. Achille ○	12 M S. Guy
[illegible]	13 D Fête J.-d'Arc	13 M S. Antoine de P.
[illegible]	14 L S. Matthias	14 J S. Elisee
[illegible]	15 M Sᵉ Denise	15 V Sᵉ Germaine
[illegible]	16 M S. Honoré	16 S S. J.-F. Regis
[illegible]	17 J S. Pascal	17 D Fête-Dieu ☾
[illegible]	18 V S. Eric ☾	18 L S. Léonce
[illegible]	19 S S. Yves	19 M S. Romuald
[illegible]	20 D S. Bernardin	20 M S. Silvere
[illegible]	21 L S. Constantin	21 J ETE
[illegible]	22 M S. Emile	22 V S. Alban
[illegible]	23 M S. Didier	23 S Sᵉ Audrey
24 M S. Fidèle	24 J ASCENSION	24 D S. Jean-Bapt. ●
25 M S. Marc	25 V Sᵉ Sophie	25 L S. Prosper
26 J Sᵉ Alida ●	26 S S. Bérenger ●	26 M S. Anthelme
27 V Sᵉ Zita	27 D Fête des Mères	27 M S. Fernand
28 S Sᵉ Valérie	28 L S. Germain	28 J S. Irenée
29 D Jour du Souv.	29 M S. Aymard	29 V SS. Pierre, Paul
[illegible]	30 M S. Ferdinand	30 S S. Martial
[illegible]	31 J Visitation	

1979 JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
○ 3 h 53 à 19 h 56	○ 4 h 25 à 19 h 28	○ 5 h 08 à 18 h 33
1 D S. Thierry	1 M S. Alphonse ☽	1 S S. Gilles
2 L S. Martinien ☽	2 J S. Julien Ev.	2 D Sᵉ Ingrid
3 M S. Thomas	3 V Sᵉ Lydie	3 L S. Grégoire
4 M S. Florent	4 S S. J.-M. Vian	4 M Sᵉ Rosalie
5 J S. Antoine M.	5 D S. Abel	5 M Sᵉ Raïsse
6 V Sᵉ Mariette C.	6 L Transfiguration	6 J S. Bertrand ☾
7 S S. Raoul	7 M S. Gaetan	7 V Sᵉ Reine
8 D S. Thibaut	8 M S. Dominique	8 S Nativité N. D.
9 L Sᵉ Amandine	9 J S. Amour	9 D S. Alain
10 M S. Ulric	10 V S. Laurent	10 L Sᵉ Inès
11 M S. Benoit	11 S Sᵉ Claire	11 M S. Adelphe
12 J S. Olivier	12 D S. Clarisse	12 M S. Apollinaire
13 V SS. Henri, Joel	13 L S. Hippolyte	13 J S. Aimé ☾
14 S FETE NATIONALE	14 M S. Evrard	14 V La Sainte Croix
15 D S. Donald	15 M ASSOMPTION	15 S S. Roland
16 L N. D. Mt Carmel	16 J S. Armel	16 D Sᵉ Edith
17 M Sᵉ Charlotte	17 V S. Hyacinthe	17 L S. Renaud
18 M S. Frédéric	18 S Sᵉ Hélène	18 M Sᵉ Nadège
19 J S. Arsène	19 D S. Jean Eudes	19 M Sᵉ Emilie
20 V Sᵉ Marina	20 L S. Bernard	20 J S. Davy
21 S S. Victor	21 M S. Christophe	21 V S. Matthieu ●
22 D Sᵉ Marie Mad.	22 M S. Fabrice ●	22 S S. Maurice
23 L Sᵉ Brigitte	23 J Sᵉ Rose de L.	23 D AUTOMNE
24 M Sᵉ Christine ●	24 V S. Barthélemy	24 L Sᵉ Thecle
25 M S. Jacques	25 S S. Louis	25 M S. Hermann
26 J SS. Anne, Joa.	26 D Sᵉ Natacha	26 M SS. Côme, Dam.
27 V Sᵉ Nathalie	27 L Sᵉ Monique	27 J S. Vinc. de Paul
28 S S. Samson	28 M S. Augustin	28 V S. Venceslas
29 D Sᵉ Marthe	29 M Sᵉ Sabine	29 S S. Michel
30 L Sᵉ Juliette	30 J S. Fiacre	30 D S. Jérôme ☾
31 M S. Ignace de L.	31 V S. Aristide	

Pour vos pelouses & jardins

Tondeuses, motoculteurs, minitracteurs : MOTOSTANDARD
Tondeuses sur coussin d'air : FLYMO
Tronçonneuses, débroussailleuses
tailleuses de haies, etc... : STIHL, PARTNER

Pour vos loisirs

Cycles, cyclomoteurs : PEUGEOT - MOTOBECANE
Distributeur exclusif sur le secteur des voitures sans permis VELOTO. Renseignez-vous sur le nouveau modèle.

JACKY LABBÉ

01, rue des Genêts - LA BOUEXIERE
Tél. 62.62.77

Service après-vente assuré

ENTREPRISE DE MACONNERIE

Alain MALHAIRE
25, rue Jean-Marie Pavy
LA BOUEXIERE
35340 - LIFFRE
Tél. 62.62.37

PEINTURE-DECORATION
TAPISSIER-RAVALEMENT
VITRERIE
REVETEMENT SOLS ET MURS

ALIX - LAOUËNAN
9, rue des Lilas
35340 - LA BOUEXIERE
Tél. 62.63.61 ou
Billé 99.79.25

MIEL - ABEILLES
La santé par le Miel et l'Hydromel
Maurice RENAUD

RADIGUE GUY 9, rue de Fougères
Tél. 62.62.84

TOUJOURS à votre service
Vente, travaux et tous dépannages :
Electro-ménagers, électricité, plomberie, sanitaire
Pour certains articles ménagers : garantie 5 ans

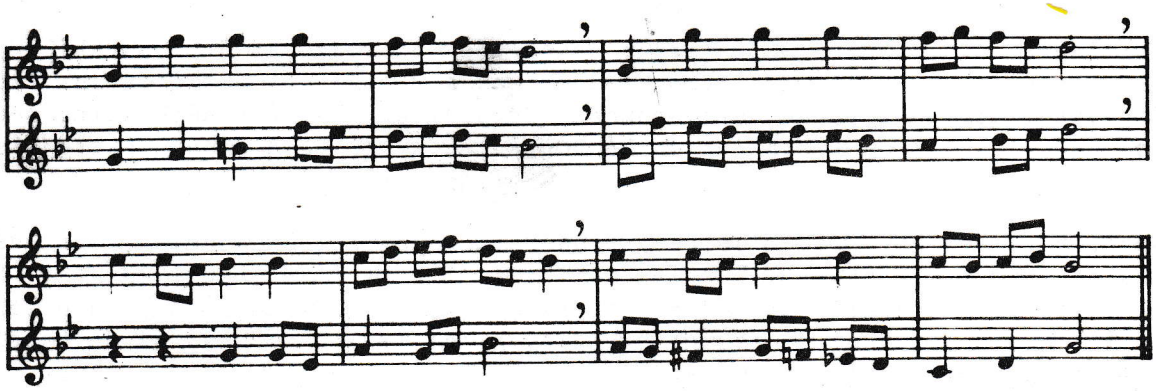

LE CANTON SUR UN AIR DE MUSIQUE

A la suite d'une demande formulée par l'Association de la Musique de LIFFRE, le S.I.V.O.M. (Syndicat à vocations multiples) du Canton a décidé de mettre sur pied une école cantonale de musique.

La première chose à faire était de recruter un directeur dont le poste lui a été confié après concours. Il s'agit de Monsieur BLANCHARD, qui, sitôt nommé, a pris des fonctions dès le lundi 16 octobre 1978. Tout était à faire, il fallait faire vite et le 1er trimestre était bien entamé.

Trois soucis étaient prioritaires : commencer les cours de solfège, puis les cours d'instruments et prévoir des animations musicales dans le Canton.

Ce dernier a pris contact avec les municipalités des cinq communes adhérant à l'école de musique. Des rendez-vous étaient pris pour des soirées d'information. Elles eurent lieu à LA BOUEXIERE le 28 octobre, à CHASNE le 3 novembre, à ERCE-PRES-LIFFRE le 10 novembre et à LIVRE-SUR-CHANGEON le 17 novembre.

Les parents ont eu la possibilité de poser toutes les questions qui les intéressaient à la suite de quoi des inscriptions ont été prises.

Par ailleurs, trois après-midi furent consacrées à LIFFRE et à LA BOUEXIERE pour les inscriptions et une vente de livres. Au fur et à mesure des inscriptions dans chaque commune, les cours de solfège commencèrent. Un premier test fut nécessaire pour répartir les nombreux élèves de LIFFRE et de LA BOUEXIERE ayant déjà débuté cette discipline.

De son côté, Monsieur MORICE acceptait de faire quatre heures de solfège, dont 1 H de méthodes actives à LIFFRE et 1 H à LA BOUEXIERE. Il y a donc actuellement 11 H de solfège, 4 heures par M. MORICE et 7 H par M. BLANCHARD. Notons au passage que les inscriptions à l'Ecole de Musique dépassent les prévisions et les espérances de tous, puisque l'Ecole de Musique atteint 198 inscrits.

Du côté instrument, les choses ont été moins aisées.

Cinq élèves se sont inscrits en clarinette. Quatre élèves ont pu avoir rapidement un cours en empruntant les quatre clarinettes louées chez DUROS. M. François LELIEVRE assure les cours le samedi après-midi.

Les élèves de guitare n'ont pas trop attendu non plus. Dans un premier temps, le professeur Monsieur Bertrand BINET s'occupa des anciens élèves de LIFFRE, puis ce fut le tour des nouveaux élèves de LIFFRE et de LA BOUEXIERE. Cela représente 20 élèves à LIFFRE le mercredi et 8 à LA BOUEXIERE le lundi soir.

Parlons de l'animation musicale dans le Canton.

Elle sera assurée en partie par l'A.D.D.M., qui fera venir des musiciens dans différentes écoles du Canton pour présenter leur instrument. Ceci s'est fait à La Bouëxière et cela se développera en fonction des accords que passeront les municipalités avec l'A.D.D.M.

L'animation sera également assurée par des concerts qui se dérouleront dans chaque commune. Sauf imprévu majeur, ces concerts se dérouleront :

- le samedi 28 avril 1979 à LIVRE-SUR-CHANGEON avec le Groupe "Estampie" (musique ancienne)
- le vendredi 11 mai 1979 à LIFFRE avec le Groupe "ECKENSEHWILLER".

Il serait souhaitable de lancer des cours de saxophone et de trompette, ceci devant faciliter la création d'une harmonie cantonale et d'un cours de chant choral que Monsieur BLANCHARD assurerait.

Il faut aussi prévoir un poste de professeur de solfège. Selon toutes vraissemblances, il y aura 5 heures supplémentaires de solfège, compte tenu de la montée des enfants en un niveau plus fort et de la venue probable de SAINT SULPICE et de DOURDAIN au sein de l'école.

De son côté, le Conseil Municipal n'est pas resté inactif. Immédiatement, il a mis à la disposition du professeur et de ses 40 élèves, la salle Communale. Malheureusement, ces cours se déroulant le jeudi, jour où le Cercle des Anciens se réunit, il a fallu prévoir un autre local.

La Commune, disposant d'un bâtiment de deux pièces sur le parking du terrain des sports, destiné au Club des Jeunes mais qui ne l'utilise pas, a aménagé une pièce dont la décoration a été faite par Mme COIRE, déléguée de la musique dans notre commune.

Mais cela ne suffisait pas, il manquait un piano. Le foyer rural nous a offert gracieusement un piano mais les frais de remise en état et de raccordement étant trop élevés, le Conseil Municipal décida de faire l'acquisition d'un piano neuf : 5.800 F.

Nous avons également acheté des tables, chaises et une armoire.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est récompensé de ses efforts en écoutant les 11 pianistes, 8 guitaristes et 20 flutistes. Nous aurons le plaisir et nous l'espérons, de les applaudir dans la future harmonie cantonale qui logiquement devrait être mise sur pied pour 1981-1982.

CONCERT ARS JUVÉNIS

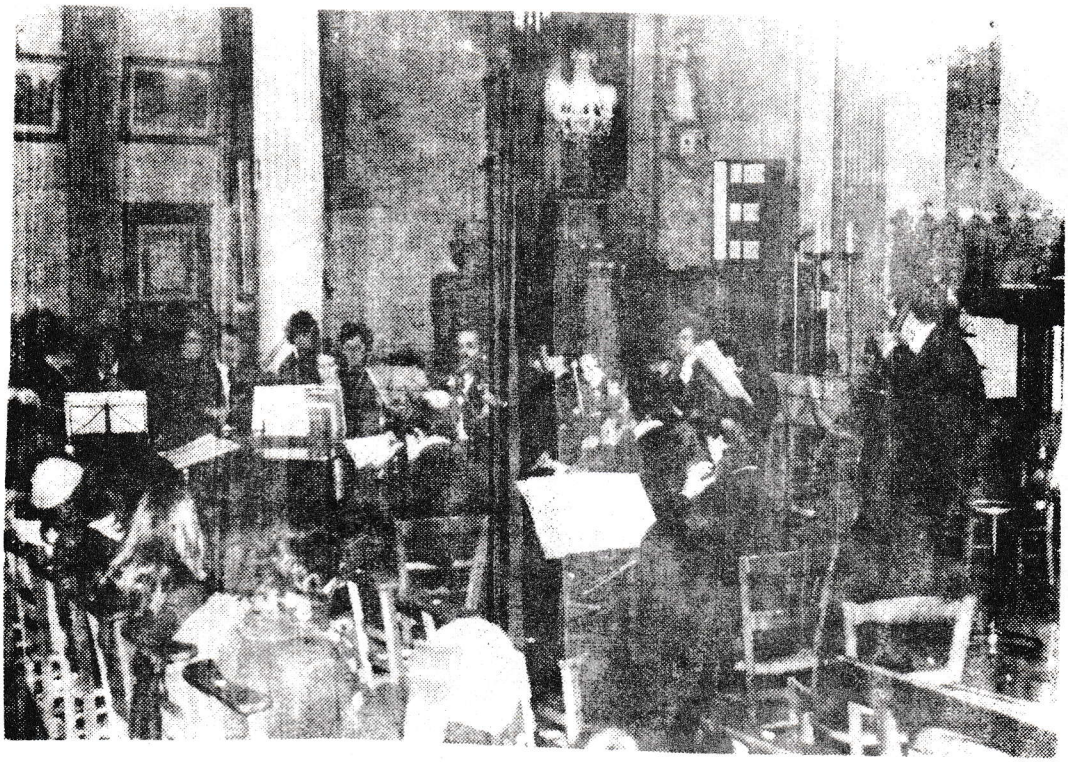

Le samedi 17 février 1979 en l'Eglise de La Bouëxière, les mélomanes de la Commune et des environs (+ 200 personnes) ont bénéficié avec l'orchestre de Chambre ARS JUVENIS, d'une soirée de grande qualité.

A cette première, puisque de mémoire de Bouëxiérais, il ne semble pas y avoir eu de concert en l'église, on pouvait noter la présence de Mr LOUAZEL, Maire, et de Madame, de nombreux conseillers municipaux, de Mr D'AGON DE LACONTRIE, délégué régional à la musique, de Mr BLANCHARD, Directeur de l'école cantonale de Musique, de Mr MESSAGER, Président de l'Association des Amis de la Musique. Les enfants, venus très nombreux, furent enchantés de cette soirée et l'on put entendre les applaudissements se multiplier à maintes reprises.

Amis de la Musique, venez encore plus nombreux la prochaine fois encourager ces artistes qui méritent d'être vus et entendus.

CAMPAGNE

POUR FLEURIR LA COMMUNE

Dans le but d'embellir la commune, le Conseil Municipal a décidé d'organiser cette année un concours de maisons fleuries.

Si vous désirez y participer, nous vous invitons à venir vous faire inscrire à la Mairie avant le 31 mai 1979. A partir de cette date, aucune candidature ne sera plus acceptée.

Trois catégories d'habitation :

- 1ère catégorie : magasins de vente, devantures,balcons et fenêtres fleuris, pour les Commerçants.
- 2ème catégorie : maisons individuelles dans le bourg et dans la campagne, pour les fenêtres, parterres, cours et jardins fleuris.
- 3ème catégorie : fermes, pour les entrées, les abords, cours, parterres, jardins et fenêtres fleuris.

Seules les exploitations agricoles d'une superficie supérieure à 5 hectares seront classées dans cette dernière catégorie. Les exploitations d'une superficie inférieure à 5 ha, seront classées dans la 2ème catégorie (maisons individuelles).

La municipalité remercie les participants qui s'associeront ainsi à l'effort que pour sa part, elle accomplit pour embellir les rues et places publiques et rendre la commune toujours plus accueillante.

SOCIETE SPORTIVE "L'ESPERANCE"

CHAMPIONNAT :

La saison sportive se termine mais il reste quelques rencontres à disputer ce qui ne nous permet pas de donner les résultats et classements de la saison qui paraîtront dans la prochaine édition.

TOURNOIS ET COUPES :

Comme chaque année en fin de saison, le Club organise des Tournois de Football et de volley auxquels nous convions tous les amateurs ainsi que les parents des jeunes participants qui aurant ainsi l'occasion de s'intéresser directement aux activités sportives de leurs enfants et de les encourager.

DATES A RETENIR

Dimanche 15 avril : Tournoi foot - catégories District (seniors)
Mardi 1er mai : Tournoi foot - catégories Ligue (seniors)
Avec la participation de plusieurs équipes professionnelles
(stade Lavallois - stade Rennais - stade Brestois - Saint-Brieux - UCK Vannes, etc...)
Samedi 5 mai : Tournoi foot - catégorie Minime
Dimanche 20 mai : Tournoi foot - catégorie Junior
Jeudi 24 mai : Tournoi foot - catégorie Cadet

EN VOLLEY FEMININ

Dimanche 10 juin : Tournoi départemental F.S.C.F. qui rassemblera des équipes de tout le département.

ASSEMBLEE GENERALE :

L'Assemblée Générale annuelle du Club aura lieu le 2 juin 18 H à la salle communale.

Tous les licenciés et tous les membres de l'Association sont bien sûr invités à y participer mais également tous ceux et celles qui s'intéressent aux loisirs des jeunes.

Comme chaque année, nous faisons appel aux bonnes volontés pour renforcer l'encadrement des équipes ou pour remplir toutes les autres tâches.

Les possibilités de loisirs de nos jeunes seront en fonction de ce que, nous, adultes, parents, nous ferons.

C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

M. FEILLEL Robert

D.R.H.

EQUIPE PREMIERE

AU SERVICE DES SPORTIFS ET DES SUPPORTERS

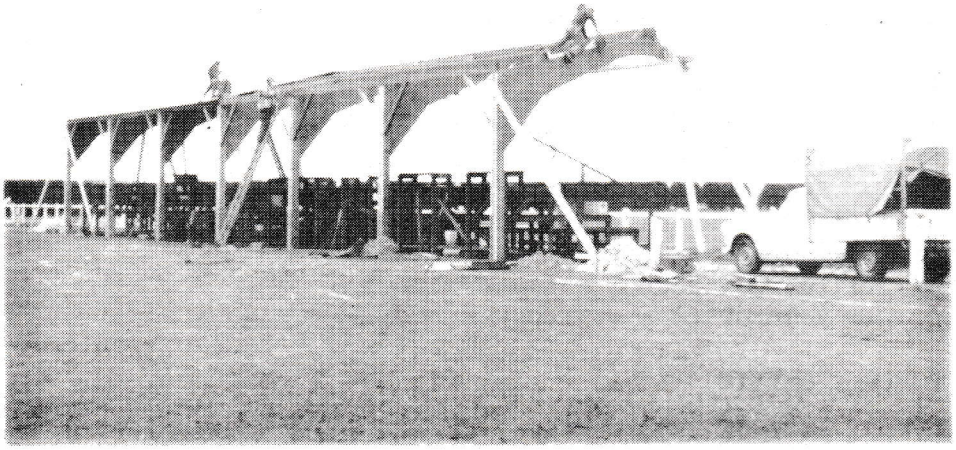

Sous la pluie, les ouvriers de l'entreprise BUSSON procèdent au montage des tribunes

COUVERTURE DES GRADINS DU STADE

La Municipalité, toujours désireuse de favoriser le sport dans notre commune, et d'apporter plus de confort aux nombreux supporters de notre équipe fanion, a procédé à la couverture des gradins du stade municipal.

Les travaux pour cette réalisation ont été confié à l'Entreprise BUSSON de MARPIRE. Ils ont coûtés environ 60.000 F, y compris les travaux de fouille nécessaires à l'ancrage de piliers de soutien de la couverture.

L'ensemble, que beaucoup de sportifs ont déjà apprécié, ne dépare pas l'environnement du stade, la couleur choisie s'harmonise bien avec la teinte des constructions avoisinantes. La forme et le principe de la couverture permettent une parfaite visibilité de tout le terrain, tout en assurant une protection idéale. Les nombreux spectateurs, qui par ces dimanches de pluie, ont fréquenté le stade municipal ne nous contrediront pas.

En 1979, d'autres travaux sont prévus.

La peinture du bâtiment des vestiaires et de la buvette, l'agrandissement du vestiaire des arbitres. Pour cette opération, nous devrons attendre la réalisation du bâtiment de voirie et de pompiers.

PARKING DU STADE MUNICIPAL

Depuis quelques dimanches, les fidèles supporters de nos équipes de football peuvent garer en toute sécurité leur véhicule à proximité du stade. Ceci, grâce à la construction d'un parking de 4.000 mètres carrés.

Cette opération a été réalisée sur un terrain acquis par la commune pour une somme de 25.000 Francs ; les travaux se sont élevés à la somme de 125.000 Francs, toujours après mise en concurrence de différentes sociétés.

Nous espérons que cette aire de stationnement sera toujours pleine les jours de matches, cela prouvera la vitalité de nos équipes et leur bon comportement dans les différents championnats régionaux et départementaux.

Le marquage au sol des emplacements devrait être réalisé prochainement, de même cette surface verra s'implanter, près du club des jeunes, un bâtiment destiné à abriter les services d'incendie de la commune et le service de voirie.

LA MUNICIPALITÉ

REMERCIE BIEN SINCÈREMENT

LES ANNONCEURS

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Depuis trois ans, une section de Gymnastique Volontaire féminine est en place à La Bouëxière.

Elle compte présentement 60 adhérentes.

Les cours sont animés par Madame MORICE et se déroulent au Foyer Rural, tous les lundis, de 15 H 30 à 16 H 30, et les mercredis, de 20 H 30 à 21 H 30, sauf pendant les vacances scolaires.

Après Pâques, si le temps le permet, nous découvrirons La Bouëxière et ses alentours, à vélo.

Il faut certes parfois se bousculer pour sortir de son appartement bien confortable, mais à ces séances de G.V., on retrouve "entrain" et "mise en forme" qui sont très appréciés de toutes.

Le Bureau se compose d'une équipe de 9 femmes qui se partagent le travail de gestion. Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser à un des membres de ce bureau qui se veut accueillant et au service de toutes et dont voici la composition :

Présidente	: Mme PIROT
Vice-Présidente	: Mme BOISSEAU
Secrétaire	: Mme GUIDAL
Secrétaire adjointe	: Mme LAHAYE
Trésorière	: Mme GUENEL
Trésorière adjointe	: Mlle GUILLEUX
Membres	: Mme ROUDET
	Mme BEAUDOUIN
	Mme BUSSON

LE COQ A FAIT TOILETTE

Ils sont pourtant très haut et pourtant ils semblent très à l'aise.

Nous avons relevé dans un éditorial du Canton :

LA REFECTION DU COQ DE NOTRE CLOCHER.

"Grâce aux soins de la Municipalité, notre coq a été descendu de son perchoir, pour "être guéri de son long engourdissement. Depuis des années, en effet, il était obsti- "nément tourné dans la même direction, c'est-à-dire vers Rennes, quelle que fût la "direction et la force du vent !

"Evènement spectaculaire, quand on a vu les spécialistes de ce genre de travail sortir "une échelle de cordes par la lanterne du clocher et fixer l'une sur l'autre, à sa "suite, deux échelles rigides dûment attachées par une ceinture de cordes sur l'aiguil- "le du clocher !

"Mais au fait, pourquoi un coq sur nos clochers ?

"On pourrait penser que le coq est l'emblème des "Gaulois" que nous sommes. Il repré- "sente en effet notre pays, grâce au facile calembour auquel prête le nom latin du coq : "("gallus" : le coq veut dire aussi "gaulois"...). Mais si l'on voyage à l'étranger, "on constate que le coq domine aussi les clochers des églises ! Alors ?

"Eh bien, le coq de nos églises a une signification profonde et même très "édifiante" ! "Les Grecs et les Romains, frappés de l'exactitude que met ce volatile à marquer "les étapes de la nuit, en avaient fait l'emblème de la VIGILANCE.

"Le coq, au-dessus de la croix, se tourne contre le vent et tient obstinément la tête "relevée. Alors, quand nous regarderons le coq de notre clocher, nous pensons au beau "temps ou à la pluie qu'il nous annonce".

Tourné vers Servon, c'est un signe précurseur de pluie,
vers Vitré-Chateaubourg, de beau temps
vers Fougères, de froid.

BOURSE AUX VÊTEMENTS

Il est permis de toucher, d'essayer..... d'acheter

Vif succès pour la seconde bourse aux vêtements qui s'est déroulée les 7 et 8 avril dernier à la salle communale à LA BOUEXIERE.

Les enfants grandissent, Monsieur ou Madame ont maigri ou grossi, les vêtements sont trog grands ou trop petits mais sont en très bon état et toujours à la mode. Vous pouvez donc les vendre ou les acheter pour un petit prix.

La prochaine bourse aux vêtements interviendra début juin. Elle sera annoncée par des tracts et par la presse quotidienne.

L'accueil y est chaleureux, venez donc tous très nombreux.

BELLE INITIATIVE ET BRAVO AUX ORGANISATEURS !

UN SERVICE POUR AMELIORER NOTRE CADRE DE VIE, NOTRE ENVIRONNEMENT

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est un problème très complexe dans nos campagnes, les distances, la dispersion des habitations, sont autant de points délicats à résoudre.

Après un gros travail préparatoire de la Commission de l'Environnement, des essais sur le terrain, assistés de Messieurs BRUNEAU et HERVE, le Conseil Municipal a étendu le ramassage des ordures ménagères aux 4/5ème de la Commune. Le coût de cet important service public s'élève à 61.200 F pour l'année 1979.

Nous rappelons la liste des villages desservis par ce service :

- le Bourg, en totalité
- "le Clos du Désert"
- "le Désert"
- "Grande Fontaine"
- "Haut des Taillis"
- "le Châtaignier"
- "la Croix du Loup Pendu"
- "la Débinerie"
- "La Baillée Olivier"
- "la Ferranderie"
- "les Cours"
- "le Dioger"
- "Chevré"
- "Touche Ronde"
- "Beau Chêne"
- "la Martinière"
- "la Tigeardière"
- "Rallion"
- "le Drugeon"
- "Bellevue"
- "Pré Primault"
- "Boulet Rond"
- "Mare Plate"
- "Roche Pointue"
- "la Pagerie"
- "la Préhaye"
- "la Baronnière"
- "la Gaillardière"
- "la Chagaudière"
- "le Haut Champ"
- "la Vigne"
- "la Ribertière"
- "la Giraudais"
- "Vieille Tarouanne"
- "le Plan"
- "la Vallée"

Pour les villages de "la Hairie", "la Frelonnais", "les Métairies de Sérigné", "la Richelais" et "Sérigné", le service est assuré par la Commune de LIFFRE ; nous remercions dans ces lignes, la compréhension de cette commune voisine qui accepte de prolonger son service jusqu'à ces villages et également la mise à disposition de son dépôt d'ordures. Si tel n'avait pas été le cas, vous n'êtes pas sans ignorer les difficultés que nous aurions rencontrées à la suite des fermetures successives des dépôts d'ordures communaux de "la Giraudais" et "Bellevue".

Dans différents articles de presse, vous avez été averti des horaires d'enlèvement des ordures, nous vous les rappelons ici :

- LE BOURG : chaque vendredi, les poubelles doivent être sorties le matin.
- LA CAMPAGNE : chaque mercredi, les poubelles ou sacs doivent être déposés aux lieux indiqués dans les articles de presse, au plut tôt, la veille au soir, au plus tard, le matin même du jour de l'enlèvement. Nous demandons que soient respectées ces consignes, cela évitera de voir trainer sur les bords des routes des sacs éventrés d'ordures. Respectons l'environnement pour nous-mêmes et pour nos visiteurs.

SICTOM DES FORETS

Dans le cadre du SICTOM des FORETS des cantons de LIFFRE et de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE, vous n'êtes pas sans ignorer qu'il est prévu d'implanter une unsine de traitement des ordures ménagères avec ramassage mécanisé.

Cette unité de traitement sera implantée sur un terrain de la commune de St-Aubin-d'Aubigné, elle verra le jour vraisemblablement en début 1980. A partir de cette date, le ramassage sera étendu à la totalité de la commune et il n'y aura plus aucun problème d'environnement ni de pollution.

C'est l'usine qui se chargera de la collecte et de l'évacuation des déchets par un procédé de compactage et de broyage.

Descente de l'avion à l'aéroport de Nice
On aperçoit Mr LOUAZEL, Président du SICTOM
Mr LORANT, Vice-Président
Mr PIEL, membre
Mr JEHANNO, ingénieur à la D.D.A.

UN PEU DE DEMOGRAPHIE

26 NAISSANCES - 22 MARIAGES - 39 DECES EN 1978

La mortalité a été malheureusement plus forte que la natalité.

Un examen plus détaillé des registres d'Etat Civil de l'année 1979 fait apparaître que chez les NOUVEAUX NES, les filles sont au nombre de 12 et les garçons de 14.

Parmi CEUX QUI NOUS ONT QUITTE, on compte 22 hommes, 17 femmes. En 1977, le nombre total de décès avait été de 44.

La moyenne d'âge de nos disparus de situe aux environs de 78 ans. La plupart sont morts de maladie et sur les 39 décès, 14 étaient de la Maison de Retraite St-Jean.

Quant à CEUX QUI SE SONT UNIS par les liens du mariage, (22 couples contre 09 en 1977), nous leur adressons nos voeux de bonheur et de prospérité et leur souhaitons qu'ils contribuent au maintien d'un taux de natalité favorable.

Un autre élément qui rend compte de la vitalité d'une commune, est l'évolution de la construction.

En 1978 : 81 permis de construire ont été délivrés (35 pour maisons d'habitation)
En 1977 : 92 permis de construire (49 pour maisons)
En 1976 : 93 permis de construire (48 pour maisons)
En 1975 : 66 permis de construire (36 pour maisons)
En 1974 : 92 permis de construire (60 pour maisons)

Après la forte poussée de 1974 où 60 permis ont été délivrés pour des maisons d'habitation, on assiste donc à un taux d'expansion nettement plus modéré. La création de la zone artisanale et du lotissement de St-Martin devrait, en toute hypothèse, relancer la construction.

SECTION LOCALE DES A.C.P.G.

Nous avons le plaisir d'apprendre la composition du nouveau Bureau de la SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE (A.C.P.G.) qui a été élu lors de la réunion tenue le 20 février 1979.

PRESIDENT	: M. CHESNAIS Amand,	2 rue des Ecoles
VICE PRESIDENT	: M. DELAHAYE Eugène,	"le Clos du Désert"
SECRETAIRE	: M. DELAHAYE Louis,	25, rue de la Forêt
TRESORIER	: M. SOREL René,	37, rue Jean-Marie Pavy
MEMBRES	: M. BOUVET Jean,	"le Beauchêne"
	GAUTIER Pierre,	"la Croix du Bouëssay"
	MONNERIE Henri,	"la Bronnais"
	GOUPIL Charles,	"la Débinerie"

TOUTES NOS FELICITATIONS AUX NOUVEAUX ELUS.

ETAT CIVIL DU 1ER TRIMESTRE 1979

N A I S S A N C E S

GUILLAUDEUX Karine, "le Chêne à la Vierge", née à Rennes le 02 janvier
GARNIER DE BOISGROLLIER DE RUOLZ Raphaël, "la Gaillardière", né à Rennes le 8 janvier
MACE Séverine, "le Beau Chêne", née à Rennes le 22 janvier
PRIOULT Christelle, "Chevré", née à Rennes le 30 janvier
GAUGUET Céline, "le Châtaignier", née à Rennes le 03 février
MONTIGNE Francelyne, 16 - rue Théophile Rémond, née à Rennes le 9 février
LOUVET Ronan, "le Dioger", né à Rennes le 15 mars

M A R I A G E S

Le 31 mars : Louis FROMONT, étancheur, demeurant à LA BOUEXIERE, lieu dit "le Châtaignier" et Josiane FRALEUX, serveuse, demeurant à LA BOUEXIERE, lieu dit "le Châtaignier".

D E C E S

Le 12 janvier : Pierre CHESNAIS, 80 ans, retraité, décédé à Cesson-Sévigné et domicilié à LA BOUEXIERE, 15 - rue de Fougères

Le 13 janvier : Jeanne GILLOUARD veuve NEVEU, 84 ans, retraitée, décédée à Rennes et domiciliée à LA BOUEXIERE, lieu dit "Bellevue"

Le 22 janvier : Julie DESOURMES veuve DESCLOS, 85 ans, sans profession, décédée à Vitré et domiciliée à LA BOUEXIERE, Maison de Retraite Saint-Jean

Le 16 février : Amélie AUBRY veuve ROBERT, 83 ans, retraitée, décédée en son domicile, Maison de retraite Saint-Jean

Le 08 mars : Emilie DENIS veuve RENAULT, 80 ans, retraitée, décédée en son domicile, 24 - rue Jean-Marie Pavy

Le 25 mars : François RUFFAULT, 82 ans, artisan charron retraité, décédé en son domicile, 18 - rue de la Forêt

Le 27 mars : Adélaïde BONDU veuve CADIEU, 79 ans, retraitée, décédée en son domicile Maison de Retraite Saint-Jean

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

VOUS ETES INSCRIT A L'A.N.P.E.

(agence locale de l'emploi ou mairie de votre résidence)

VOUS ETES AGÉ DE PLUS DE 16 ANS ET VOUS CHERCHEZ UN EMPLOI

Vous avez déjà travaillé, vous avez été licencié ou avez quitté volontairement votre emploi pour un motif reconnu légitime.

Vous êtes susceptible de bénéficier des allocations suivantes :

1 - Aide publique :

- Si vous avez exercé une profession salariée chez un ou plusieurs employeurs pendant une période minimale de 150 jours (1000 heures de travail pour les travailleurs à domicile et les travailleurs intermittents et assimilés) pendant les 12 mois qui précèdent votre inscription à l'agence locale ;
- Si vous n'avez pas été licencié pour faute grave.

2 - Allocation du régime d'assurance chômage (1) **:**

- Si vous avez exercé une profession salariée chez un ou plusieurs employeurs autre que celle d'employé de maison pendant une période minimum de 91 jours (ou 520 heures) au cours des 12 mois précédant la rupture de votre contrat de travail.

3 - Allocation supplémentaire d'attente : (1)

- Si vous avez été licencié pour un motif économique d'ordre conjoncturel ou structurel ayant entraîné la suppression de votre emploi et si le licenciement a été autorisé par l'administration compétente ;
- Si vous avez été salarié pendant au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois précédant votre licenciement.

(1) Si vous appartenez lors de votre licenciement à une administration publique ou à une collectivité locale sans avoir la qualité de fonctionnaire ou d'agent titulaire, une **allocation pour perte d'emploi** peut vous être allouée par votre ancien employeur aux lieu et place des allocations du régime d'assurance chômage.

Vous n'avez jamais travaillé ou avez travaillé insuffisamment, mais vous êtes titulaire depuis moins d'un an :

- d'une licence ou d'un diplôme reconnu équivalent ;
- d'un diplôme de l'enseignement technologique (y compris le baccalauréat technique ou celui de technicien) ;
- d'un diplôme de sortie d'une école professionnelle de l'Etat ;
- d'un diplôme d'une école technique privée reconnue par l'Etat ;
- d'un diplôme d'un centre de formation professionnelle dont les stages agréés ou conventionnés conduisent à une qualification professionnelle.

Vous êtes susceptible de bénéficier :

- **de l'allocation d'aide publique** après 3 mois d'inscription ;
- **de l'allocation minimale du régime d'assurance chômage** après 6 mois d'inscription uniquement dans le cas où vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants :
  - C.A.P. ;
  - diplôme d'agent technique breveté ou brevet d'enseignement industriel, commercial, social ou hôtelier ;
  - diplôme de technicien breveté, de technicien supérieur breveté ou brevet de technicien créé en application du décret du 19 février 1952 ;
  - attestation de spécialité textile ;
  - certificat de fin d'apprentissage ;
  - diplôme délivré par un institut universitaire de technologie.

Vous n'avez jamais travaillé mais depuis moins d'un an vous avez :

- obtenu le baccalauréat de l'enseignement secondaire ;
- achevé un cycle complet de l'enseignement technologique ;
- effectué un stage agréé ou conventionné de préformation ou de formation professionnelle.

Vous êtes susceptible de bénéficier :

- **de l'allocation d'aide publique** après 6 mois d'inscription.

Vous êtes âgé de 25 ans au plus :

Après votre seizième anniversaire, vous avez exercé une activité ou poursuivi des études. **Vous êtes reconnu soutien de famille.**

Vous êtes susceptible de bénéficier :

- **de l'allocation d'aide publique** dès votre inscription.

Si le dépôt de votre dossier auprès des services de l'A.S.S.E.D.I.C. se situe dans les 12 mois qui suivent votre libération du service national, le bénéfice de **l'allocation minimale du régime d'assurance chômage est susceptible de vous être accordé dès la date de votre inscription** comme demandeur d'emploi à l'agence locale de l'emploi.